



Bulletin Officiel

N° 4612 Mercredi 28 Mai 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

REPRISE DE LA COTATION DES ACTIONS SOPAT	2
REPRISE DE LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS SOPAT	3

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING «TGH»	4
---	---

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ESSOUKNA – AGE –	5
ESSOUKNA – AGO -	5
HANNIBAL LEASE – AGO -	6
SIAME – AGO –	7
ADWYA – AGE –	8

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV BH PLACEMENT	9
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	9
TUNISIAN PRUDENCE FUND	10
SICAV BH OBLIGATAIRE	10
FINACOP OBLIGATAIRE SICAV	10

PROJET DE RESOLUTIONS AGE - AGO

ESSOUKNA – AGE -	11
ESSOUKNA – AGO -	12-13
HANNIBAL LEASE – AGO –	14-15
SIAME – AGO –	16-17
ADWYA – AGE –	18

INFORMATIONS POST - AGE – AGO

CITY CARS – AGE -	19
CITY CARS – AGO -	20-25

RESOLUTIONS ADOPTEES

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT – AGO -	26
FINACOP OBLIGATAIRE SICAV – AGO -	27-28

EMISSION D'ACTION CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES -	29-35
--	-------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »	36-39
------------------------------------	-------

COURBE DES TAUX

40

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

41-42

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- ESSOUKNA

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETEES AU 31/12/2013

- ESSOUKNA

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETEES AU 31/03/2014

- SICAV BNA
- STRATEGIE ACTIONS SICAV
- PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

AVIS DU CMF

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la société SOPAT et le public que le commissaire aux comptes de ladite société, après avoir procédé aux travaux de vérifications rendus nécessaires suite aux informations portées à sa connaissance pouvant avoir un impact sur la situation financière de la société et sur le cours de ses titres, a remis en date du 26 mars 2014, un rapport portant sur les irrégularités commises par la SOPAT consistant en un lissage progressif de ses résultats d'année en année, ayant mené à une majoration induite de sa situation nette au 31 décembre 2012, d'un montant de 16 982 661 dinars dont 2 919 884 dinars concerne le seul exercice 2012.

Il convient de signaler que dans le cadre du protocole d'accord et des avenants y afférent, portant sur la cession de 51% du capital de la société Gallus Finance Holding (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la SOPAT) et qui ont été signés entre le Groupe Lahmar (en sa qualité de cédants) et le Groupe Rose Blanche (en sa qualité de cessionnaire), les cédants autorisent le cessionnaire à retrancher du prix de vente en vue de les reverser dans les comptes de la SOPAT, toutes sommes dégagées par le commissaire aux comptes relatives aux différents postes de l'actif et du passif de la société et ce, afin de rétablir ses équilibres financiers.

En application des termes du protocole d'accord sus mentionné et des avenants y afférent, et sur la base du rapport sus visé remis par le commissaire aux comptes, le Groupe Rose Blanche a informé le CMF avoir retenu et versé dans les comptes de la société SOPAT le montant de 16 698 660,342 dinars dont 9 522 000,000 dinars sous la forme de Compte Courant Associés. Cette inscription en Compte Courant Associés sera maintenue jusqu'à la récupération, dans les jours qui suivent, par le Groupe Rose Blanche des traites déposées chez l'avocat pour le compte des Frères Lahmar, matérialisant le règlement de la cession du bloc des titres Gallus Finances Holding, date à partir de laquelle la Direction Générale de la société SOPAT s'engage à virer ledit montant aux comptes destinés à rétablir la situation financière de la société.

Ayant eu passation, à son profit, du pouvoir relatif à la gestion de la société SOPAT au cours du mois d'avril 2014, le Groupe Rose Blanche affirme rester très confiant quant à l'avenir de la société et son potentiel de développement.

Selon les responsables du Groupe Rose Blanche, l'ensemble des opérations de régularisation ci-dessus indiquées permettraient de :

- Rétablir les équilibres financiers de la société ;
- Réorganiser les structures de gestion ;
- Réaliser dans les meilleures conditions possibles, le programme d'investissement envisagé en vue d'améliorer sensiblement les performances de l'outil de production qui n'est exploité actuellement qu'à hauteur de 50% de sa capacité.

En conséquence, **la cotation de la valeur SOPAT reprendra le lundi 19 mai 2014**. Il en est de même pour **la procédure de maintien de cours qui reprendra à la même date jusqu'au jeudi 05 juin 2014 inclus** et ce, conformément à la décision du CMF n° 21 en date du 16 mai 2014.

AVIS DU CMFPROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS**REPRISE DE LA PERIODE DE SOUMISSION DES SOCIETES MEDIGRAIN, LES MINOTERIES DES CENTRE ET SAHEL REUNIES -MCSR- ET Mr KAMEL BELKHIRIA A LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE DE TEBOULBA -SOPAT SA-**

Le Conseil du Marché Financier,

Vu la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, notamment l'article 51,

Vu le Règlement Général de la Bourse, notamment les articles 166 à 170,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 5 mars 2014 de soumettre les sociétés MEDIGRAIN, Les Minoteries des Centre et Sahel Réunion -MCSR- et Mr Kamel Belkhiria, acquéreurs de la part de 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance » (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole de Téboulba -SOPAT SA-), à une procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, dans les conditions suivantes :

- Cours à maintenir : D. 2,680 ;
- Nombre des actions visées : 4 492 040 actions ;
- Période de maintien de cours : 15 séances de bourse, allant du 11 mars 2014 au 1er avril 2014 inclus.

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 12 mars 2014 de suspendre la cotation de la valeur SOPAT, et de reporter la période de la procédure de maintien de cours, à partir du mercredi 12 mars 2014 à une date ultérieure qui sera fixée par décision,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 16 mai 2014 de reprendre la cotation des actions de la SOPAT à partir du 19 mai 2014.

Décide de reprendre la période de soumission à la procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT SA, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital sur les actions de la SOPAT et ce, **à partir du lundi 19 mai 2014 jusqu'au jeudi 05 juin 2014** inclus.

A l'expiration de la période de maintien de cours des actions de la SOPAT, Mena Capital Parters -MCP- en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'achat des titres offerts dans le cadre de la procédure de maintien de cours, communiquera le résultat de l'opération à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis qui procèdera à sa publication sur son Bulletin Officiel.

AVIS DE LA BOURSE

**RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS
DE LA SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING «TGH»**

1-A partir du **mardi 27 mai 2014**, les **90 004 156** actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société **TAWASOL GROUP HOLDING**, ainsi que les **17 995 844** actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **108 000 000** actions de nominal un dinar chacune sont introduites au **Marché Alternatif** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **1,100 dinar** par action.

Le titre TAWASOL GROUP HOLDING sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007650013
- Mnémonique : TGH
- Libellé : TAWASOL GP HOLDING
- Groupe de cotation : 51 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société **TAWASOL GROUP HOLDING** sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'OPF est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quantité totale Demandée et Retenue	Quantité attribuée par catégorie		Total Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	
AFC	128	1 419 576	20 560	1 360 521	1 381 081
AMEN INVEST	917	1 324 558	280 691	1 015 103	1 295 794
ATTIJARI INTER	119	115 439	46 239	67 299	113 538
AXIS BOURSE	96	1 355 954	25 350	1 294 001	1 319 351
BEST INVEST	5	6 045	1 500	4 420	5 920
BIAT CAPITAL	4	10 172	1 400	8 532	9 932
BNA CAP	40	345 803	15 779	320 940	336 719
CGF	310	443 930	152 010	283 887	435 897
CGI	1	2 000		1 944	1 944
COFIB CAP	296	445 592	54 670	380 158	434 828
FINA CORP	10	1 000	1 000		1 000
MAC SA	1 397	5 562 665	363 567	5 056 024	5 419 591
MAXULA BOURSE	228	268 200	157 500	107 650	265 150
MCP	21	14 330	6 330	7 780	14 110
SBT	3	1 200	1 200		1 200
SCIF	186	224 578	49 175	170 568	219 743
SIFIB BH	38	368 700	15 700	343 282	358 982
STB FINANCE	17	22 200	11 200	10 698	21 898
TSI	464	1 517 559	183 218	1 297 653	1 480 871
TUNISIE VALEURS	495	1 373 550	207 052	1 134 394	1 341 446
UBCI FIN	15	322 373	1 500	312 046	313 546
UFI	55	400 538	29 900	360 439	390 339
UIB FINANCE	1	18 000		17 505	17 505
Total	4 846	15 563 962	1 625 541	13 554 844	15 180 385

Il est précisé que l'excédent d'offre non souscrit de la catégorie A (3 647 250 actions) et du Placement Global (820 905 actions), soit un total de 4 468 155 actions est transféré à la catégorie B. Ainsi, la quantité offerte pour la catégorie B passera de 9 086 689 actions à 13 554 844 actions.

Par ailleurs, MAC SA informe que dans le cadre du Placement Global, **8** investisseurs ont souscrit **2 815 459** actions.

AVIS DES SOCIETES**ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE****ESSOUKNA**

Siège Social : 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville - Tunis

Les actionnaires de la société **ESSOUKNA** sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **Mercredi 18 Juin 2014 à 10 heures 30 minutes**, et à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le même jour à **11 heures** à la Maison de l'Entreprise, au Boulevard Principal – 1053 Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire relatif à l'augmentation du capital par incorporation des réserves et distribution d'actions gratuites.
2. Mise à jour des statuts.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2013 et présentation des états financiers dudit exercice.
2. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2013.
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.
4. Approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2013 et des états financiers arrêtés au 31/12/2013.
5. Lecture du rapport d'activité consolidée et présentation des états financiers consolidés au 31/12/2013.
6. Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés au 31/12/2013 et approbation des états financiers consolidés.
7. Affectation du bénéfice de l'exercice 2013.
8. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.
9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et du comité permanent d'audit.
10. Autorisation au conseil d'administration pour le rachat par la société d'une partie de ses actions.
11. Désignation du commissaire aux comptes de la société.
12. Information de l'Assemblée Générale conformément aux articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

HANNIBAL LEASE

Siège social : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

Les actionnaires de la société Hannibal Lease S.A sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Lundi 09 Juin 2014 à 14h30 à L'institut Arabe des Chef d'entreprise - Les Berges du Lac - Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe relatifs à l'exercice 2013 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2013 ;
- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, et des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2013 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs indépendants en remplacement de leurs prédécesseurs ;
- Election d'un nouveau membre du conseil d'administration représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux par les actionnaires acquéreurs de nouvelles actions émises dans le cadre de l'OPF ;
- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés en 2014 et en 2015 dans la limite de cent millions de Dinars, et d'en fixer les conditions et modalités ;
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2014 ;
- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit interne et du comité des risques relatifs à l'exercice 2014 ;
- Autorisation au conseil d'administration de la société d'acheter et de revendre ses propres actions en vue de réguler leurs cours boursier et ce pour une période de trois ans conformément à l'article 19 de la loi numéro 94-117 ;
- Questions diverses.

AVIS DES SOCIETES**ASSEMBLEE GENERALE****Société Industrielle d'Appareillage****Et De Matériels Electriques – SIAME-**

Siège Social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques "SIAME", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 11 Juin 2014 à 09 heures au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de L'Entreprise, Angle Avenue Principale, rue du Lac Turkana 1053 les Berges du lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013;
- 2 - Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013;
- 3 - Lecture et approbation des états financiers, et du rapport d'activité de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013;
- 4 - Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ;
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice 2013;
- 6 - Examen du rapport d'activité du groupe SIAME
- 7 - Lecture et approbation des états financiers consolidés du groupe «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013;
- 8 - Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe «SIAME» arrêtés au 31/12/2013;
- 9 - Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2013;
- 10 - Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2013;
- 11 - Informations sur les éventuels franchissements de seuil et le déroulement de l'opération de rachat d'actions.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE ADWYA

Siège social : Route de la Marsa, Km 14, B.P. 658- 2070 LA MARSA.

Le conseil d'administration de la société ADWYA réuni le mardi 06 Mai 2014 informe les actionnaires de la société que Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le jeudi 05 juin 2014 à 11.30 h au siège social de l'institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), Boulevard Principal 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. L'augmentation du capital par incorporation de réserves selon une parité d'une (01) action nouvelle contre cinq (05) anciennes avec une jouissance à partir du 1er Janvier 2014. Le capital serait ainsi porté de 13.200.000 Dinars à 15.840.000 Dinars,
2. Modification corrélative de l'article 6 des Statuts.
3. Modification corrélative de l'article 23 des Statuts.
4. Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV BH PLACEMENT

Société d'investissement à capital variable
Siège social: Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5
Bloc B – 3^e étage – Centre Urbain Nord Tunis

SICAV BH PLACEMENT informe ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2014, le dividende au titre de l'exercice 2013 a été fixé à **0,950 dinar par action**.

Ce dividende sera mis en paiement à **partir du vendredi 30 mai 2014** aux guichets de la Banque de l'Habitat selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV BH PLACEMENT, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du **vendredi 30 mai 2014**. La solte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront **jusqu'au jeudi 29 mai 2014** pour faire leur choix. Passé de délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV BH PLACEMENT.

2013 - AS - 1458

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

Société d'investissement à capital variable
Siège social : Rue Hédi Nouria - 1030 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2014, **POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2013 un dividende par action de :

3,596 dinars

Les dividendes seront portés à partir du **jeudi 29 mai 2014** au crédit des comptes courants postaux ou bancaires des actionnaires concernés.

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1459

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISIAN PRUDENCE FUND
Fonds Commun de Placement
Adresse: Rue du lac Biwa – Immeuble Fraj – 2^{ème} étage
Les Berges du Lac – 1053 Tunis

En application de la décision du Conseil d'administration du 6 mai 2014, UGFS – NORTH AFRICA porte à la connaissance des porteurs de parts du FCP **TUNISIAN PRUDENCE FUND**, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2013 et à compter du **vendredi 30 mai 2014** :

**Un dividende de
2,569 dinars par part**

Ce dividende est payable aux guichets d'UGFS – NORTH AFRICA.

Option

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts du FCP **TUNISIAN PRUDENCE FUND** le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1460

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV BH OBLIGATAIRE

Société d'investissement à capital variable
Siège social: Immeuble Assurances Salim – Lotissement AFH/BC5
Bloc B – 3^{ème} étage – Centre Urbain Nord Tunis

SICAV BH OBLIGATAIRE informe ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2014, le dividende au titre de l'exercice 2013 a été fixé à **4,035 dinars par action**.

Ce dividende sera mis en paiement à **partir du vendredi 30 mai 2014** aux guichets de la Banque de l'Habitat selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions **SICAV BH OBLIGATAIRE**, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du **vendredi 30 mai 2014**. La soultte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront **jusqu'au jeudi 29 mai 2014** pour faire leur choix. Passé de délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions **SICAV BH OBLIGATAIRE**.

2013 - AS - 1461

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

L'Assemblée Générale Ordinaire de **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV**, tenue le 27 mai 2014, a décidé de mettre en paiement au titre de l'exercice 2013, un dividende de **3,485 dinars par action**.

Ce dividende est payable à partir du **Jeudi 29 mai 2014** aux guichets de **FINACORP** intermédiaire en bourse, sis à la rue du Lac Loch Ness, les Berges du Lac.

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV** le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1462

AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات

السكنى

المقر الاجتماعي : 46 نهج طارق ابن زياد -1082 تونس-

مشروع لوائح الجلسة العامة الخارقة للعادة المقرر انعقادها يوم الاربعاء 18 جوان 2014.

القرار الأول: بعد الإطلاع على تقرير مجلس الإدارة المتعلق بالترفيغ في رأس المال، قرّرت الجلسة العامة الخارقة للعادة الترفيغ في رأس مال شركة " السكنى " من 3.607.500 ديناراً إلى 5.050.500 ديناراً وذلك بإدماج مبلغ 1.443.000 ديناراً من الإحتياطي الخارق للعادة مقابل إنشاء 1.443.000 سهم إسمي جديد ذات قيمة إسمية بدينار واحد للسهم الواحد، مرقمة من 3.607.501 إلى 5.050.500، ويكون إنتفاع الأسهم الجديدة بالأرباح بداية من غرة جويلية 2014.

تسند الأسهم المجانية الجديدة لحاملي الأسهم المكونة لرأس المال الحالي للشركة أو لمن يشتري حقوق الإسناد بالبورصة حسب نسبة الإسناد المقررة وهي سهران جديان عن كل خمسة أسهم قديمة، ابتداء من غرة جويلية 2014 وبعد القيام بالإجراءات الإدارية.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الثاني: تفوض الجلسة العامة الخارقة للعادة لمجلس الإدارة الممثل في شخص رئيسه، كل الصلاحيات للقيام بالإجراءات العملية والقانونية المتعلقة بالترفيغ في رأس المال ومعاينة تحقيق الترفيغ وتنقيح العقد التأسيسي للشركة على أساس ذلك.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الثالث: بشرط إنجاز الترفيغ في رأس المال، قرّرت الجلسة العامة الخارقة للعادة تحوير الفصل السادس من العقد التأسيسي للشركة بما يتماشى مع مبلغ رأس المال وعدد الأسهم، وذلك على النحو التالي:

الفصل السادس جديد :

حدّد رأس مال الشركة بمبلغ 5.050.500 ديناراً موزعاً إلى 5.050.500 سهم بقيمة دينار واحد للسهم الواحد، ومرقمة من 1 إلى 5.050.500، ومسددة بالكامل.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الرابع: تفوض الجلسة العامة الخارقة للعادة كامل الصلاحيات إلى الممثل القانوني للشركة للقيام بكل إيداع ونشر كلما إقتضى الأمر ذلك.

تمت المصادقة على هذا القرار

AVIS DES SOCIETES

مشروع القرارات**السكنى**

المقر الاجتماعي : 46 نهج طارق ابن زياد -1082 تونس-

مشروع لوائح الجلسة العامة العادية المقرر انعقادها يوم الاربعاء 18 جوان 2014.

القرار الأول: بعد الإطلاع على تقرير مجلس الإدارة، والتقرير العام لمراقب الحسابات، والإستماع إلى التفسيرات الإضافية، تصادق الجلسة العامة العادية على كامل تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية المختومة في 2013/12/31.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الثاني: بعد إستماعها للتقرير الخاص الذي قدّمه مراقب الحسابات طبقا لمقتضيات مجلة الشركات التجارية، وافقت الجلسة العامة العادية على محتواه وعلى الاتفاقيات التي أشار إليها ضمنه.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الثالث: بعد الإطلاع على تقرير التصرف والقوائم المالية الخاصة بمَجْمَع الشركات لسنة 2013، وبعد إستماعها لتقرير مراقب الحسابات الخاص بمَجْمَع الشركات لنفس الفترة، تصادق الجلسة العامة العادية على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية للمجمع المختومة في 2013/12/31.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الرابع: باقتراح من مجلس الإدارة، قررت الجلسة العامة العادية تبويب الأرباح القابلة للتوزيع للسنة المحاسبية 2013 كما يلي:

5.026.102,785	- النتيجة الصافية لسنة 2013
2.058.173,898	- الرصيد المحول لسنة 2012
7.084.276,683	الجملة
1.200.000,000	- إستثمارات معفاة من الجباية
5.884.276,683	الباقى
(1.010.100,000)	- عائدات
(2.000.000,000)	- إحتياطي خارق للعادة
(100.000,000)	- الصندوق الإجتماعي
2.774.176,683	الباقى
2.774.176,683	- رصيد يحول لسنة 2014

حدّدت الأرباح الموزّعة للسنة المحاسبية 2013 بمقدار مائتين وثمانين مليما (0,280 د) عن كل سهم. يتمّ دفع هذه الأرباح بداية من عن طريق الوسطاء بالبورصة بالنسبة للأسهم المودعة لديهم، وبالمقر الإجتماعي للشركة الكائن بـ46، نهج طارق ابن زياد ميتوال فيل 1082 تونس، بالنسبة للأسهم الأخرى.

تمت المصادقة على هذا القرار

- Suite -

القرار الخامس: تعطي الجلسة العامة العادية أعضاء مجلس الإدارة الإبراء التام والنهائي ودون تحقظ على تصرفهم خلال السنة المحاسبية 2013.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار السادس: قررت الجلسة العامة العادية الإبقاء بالنسبة لسنة 2013 على نفس منح حضور مجلس الإدارة واللجنة الدائمة للتدقيق الموزعة بعنوان سنة 2012، وذلك كما يلي:

-منحة الحضور لمجلس الإدارة = خمسة وستون ألف ديناراً (65.000,000د) صافية.
-منحة أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق = سبعة آلاف وخمسمائة ديناراً (7.500,000د) صافية.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار السابع: عملاً بأحكام الفصل 19 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14/11/1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، والنصوص المتممة له، توافق الجلسة العامة العادية على قيام شركة " السكنى " بشراء وبيع قسط من أسهمها بهدف تعديل سعرها بالسوق المالية.

كما تفوض إلى مجلس إدارة الشركة صلاحية تحديد السعر الأقصى لشراء الأسهم والسعر الأدنى لبيعها والعدد الأقصى للأسهم، وذلك إلى غاية انعقاد الجلسة العامة العادية التي ستبث في نتائج تصرف السنة المحاسبية 2014.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار الثامن: بإقتراح من اللجنة الدائمة للتدقيق قرّرت الجلسة العامة العادية:

- تجديد مهام إتحاد الخبراء المحاسبين ممثلاً من طرف السيد محمد الفاسي كمراقب حسابات للشركة وذلك لمدة ثلاث سنوات تنتهي بإنعقاد الجلسة العامة العادية التي ستبث في تصرف السنة المحاسبية 2016.

- وتعيين مراقب حسابات ثان في شخص ممثل من طرف السيد وذلك لمدة ثلاث سنوات تنتهي بإنعقاد الجلسة العامة العادية التي ستبث في تصرف السنة المحاسبية 2016.

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار التاسع: عملاً بمقتضيات الفصلين 192 و 209 من مجلة الشركات التجارية، أخذت الجلسة العامة العادية علماً بتعيين السيد محمد علي عياد رئيس مدير عام وعضو مجلس إدارة شركة "السكنى" بصفة وكيل لشركة "زياد".

تمت المصادقة على هذا القرار

القرار العاشر: تخول الجلسة العامة العادية كل الصلاحيات للممثل القانوني للشركة للقيام بكل إيداع أو نشر كلما إقتضى الأمر ذلك.

تمت المصادقة على هذا القرار

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO**HANNIBAL LEASE**

Siège social : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 9 juin 2014.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013 de Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs de la société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et approuve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat Net 2013	2.423.622
Report à nouveau 2012	1.583.127
	<hr/>
Total	4.006.749
Réserves légales (5%)	(200.337)
	<hr/>
Solde à affecter	3.806.412
Dividendes	1.722.000
Report à nouveau	2.084.412

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale Ordinaire décide la mise à distribution des dividendes à la date du.....

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation, de deux Administrateurs Indépendants en remplacement de M. Salah RIAHI et MME. Jihène BEN FADHL pour le reste de la durée de leurs mandats à partir du 01 Janvier 2014:

- M. Ridha AYED a été nommé en tant qu'Administrateur Indépendant président du Comité Permanent d'Audit Interne.
- M. Youssef IDANI a été nommé en tant qu'Administrateur Indépendant président du Comité des Risques.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur en qualité de nouveau membre du conseil d'administration représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux , en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cette résolution est approuvée à.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Million de Dinars (100.000.000 DT) sur 2014 et 2015 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2014 un montant net de 36.000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne et les membres du comité des risques pour l'exercice 2014 à un montant global net de 10.000 Dinars par comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 nouveau de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour. Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée seront fixées lors du prochain conseil d'administration de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DIXIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

**Société Industrielle d'Appareillage
Et De Matériels Electriques – SIAME-**
Siège Social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

Projet de résolutions de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques -SIAME- qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 11 juin 2014.

Première résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31/12/2013, L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, dans son intégralité, le dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve l'ensemble des conventions passées dans ce cadre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Troisième résolution :

Après avoir examiné les états financiers arrêtés au 31/12/2013 et entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire, approuve, lesdits états dans leur intégralité (bilan, état de résultat, flux de trésorerie et notes aux états financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Quatrième résolution :

Le poste résultats reportés présente un solde de 1.977.840,006 dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2013 s'élevant à 1.680.600,156 dinars comme suit :

Résultat net de l'exercice	1.680.600,156
Résultats reportés	1.977.840,006
Total	3.658.440,162
Réserve légale 5%	0,000
Réserve spéciale de réinvestissement	350.000,000
Solde	3.308.440,162
Dividendes à distribuer (0,100 dinars /action)	-1.386.851,500
Report à nouveau	1.921.588,662

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

- Suite -

Cinquième résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire examine et approuve, les états financiers consolidés de la société arrêtés au 31/12/2013 (bilan, état de résultat, flux de trésorerie et notes aux états financiers).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs de la société quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserves, pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Administrateurs, un montant forfaitaire brut de dinars par administrateur, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des franchissements de seuil dans le capital de la Société et du déroulement de l'opération de rachat des actions propres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les actions propres de la société, et lui délègue, en conséquence les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confie, autant que besoin, tous pouvoirs au représentant légal de la SIAME, pour accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt ou de publicité prescrits par la législation en vigueur concernant le procès verbal de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE ADWYA

Siège social : Route de la Marsa, Km 14, B.P. 658- 2070 LA MARSA.

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ADWYA qui se tiendra en date du 05 juin 2014

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social, d'un montant de 2.640.000 dinars, par :

- Incorporation de la réserve spéciale pour investissement : 2 240 000 dinars
- Prélèvement sur le compte «Autres réserves ordinaires» : 400 000 dinars

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 2 640 000 Actions nouvelles, attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une nouvelle action gratuite pour cinq anciennes. Ces actions porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2014.

Le capital social passera ainsi de 13.200.000 dinars à 15.840.000 dinars.

L'exercice du droit de souscription permet aux actionnaires actuels de parfaire leur parité de souscription ou de vendre leurs droits en bourse.

Les Actionnaires n'ayant pas un nombre entier d'actions nouvelles peuvent acheter ou vendre les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise ; «ADWYA» ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les dispositions de l'article 6 des statuts comme suit : «Le capital social est fixé à 15.840.000 dinars, divisé en 15.840.000 actions de 1 dinar chacune numérotées de 1 à 15.840.000 totalement souscrites et intégralement libérées».

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide de modifier l'article 23 des Statuts comme suit :

ARTICLE 23 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le président, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les administrateurs ne peuvent contracter avec la société ou l'engager à l'égard des tiers par les conventions citées ci-après à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation du conseil d'administration et l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions prévues par les statuts, après avoir eu communication d'un rapport des commissaires aux comptes qui seront par la suite avisés de cette autorisation.

Les conventions concernées sont celles prévues par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, y compris les emprunts importants conclus au profit de la société. Toutefois, sont exclus de l'autorisation sus-indiquée les emprunts dont le montant n'excède pas quatre millions de Dinars Tunisiens.

Toutefois, les conventions non soumises à l'autorisation sont exécutoires.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGE

CITY CARS

Siège Social : 51 Rue Ali Darghouth 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 mai 2014, la société CITY CARS publie ci-dessous les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

Tous les actionnaires de la société présents ou représentés à cette Assemblée Générale Extraordinaire ratifient sans réserve les modes et délais de convocation de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, et déclarent qu'ils ne portent nullement atteinte à leurs droits et intérêts respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite notamment à l'introduction en bourse de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter des nouveaux statuts de la Société comportant les dispositions légales relatives à une société anonyme faisant appel public à l'épargne.

Un projet de ces nouveaux statuts ayant été présenté pour lecture aux Actionnaires de la Société dans les délais légaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

CITY CARS

Siège Social : 51 Rue Ali Darghouth 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 mai 2014, la société CITY CARS publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

Tous les actionnaires de la société présents ou représentés à cette Assemblée Générale Ordinaire ratifient sans réserve les modes et délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire, et déclarent qu'ils ne portent nullement atteinte à leurs droits et intérêts respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport de gestion consolidé relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un total bilan de 65.312.337,428 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net de 11.949.730.911 Dinars Tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers consolidés, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un total bilan de 67.276.196,258 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net de 12.311.247,784 Dinars Tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et s'élevant à 11.949.730,911 Dinars Tunisiens de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice :	11.949.730,911 DT ;
Résultats reportés :	1.377.833,943 DT ;
Réserve légale :	666.378,243 DT ;
Bénéfice distribuable :	12.661.186,611 DT ;
Dividendes :	9.045.000,000 DT Soit 0,670 DT par action ; et
Solde à affecter aux résultats reportés :	3.616.186,611 DT.

Les dividendes, dont la distribution est décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, correspondent à un dividende de 0,670 Dinars Tunisiens par action. Le paiement aura lieu à partir du 1^{er} juillet 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de cinq mille Dinars Tunisiens (5.000 DT) net par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale ordinaire prend acte de la démission de la Société Al Karama Holding de son poste d'administrateur et approuve la décision du Conseil d'Administration de ne pas la remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

DIXIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires de la Société que le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement « CTKD » a franchi le seuil de 5% de participation dans le capital de la Société en date du 27 Novembre 2013 et qu'il détient en conséquence plus de 5% des droits de vote dans le capital social de la Société.

ONZIEME RESOLUTION

A la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'élection d'un Administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF et suite au vote réalisé par les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF, en présence d'un huissier notaire, au cours duquel les anciens actionnaires n'ont pas pris part au vote, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le CTKD représenté par monsieur Hamdi BARAKA, en qualité d'Administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF de la Société, et ce pour un mandat de trois (3) ans se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

2 -Le bilan après affectation du résultat :

BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT			
Arrêté au 31 décembre 2013			
(exprimé en dinars)			
ACTIFS	Notes	31-déc.-13	31-déc.-12
<u>Actifs non courants</u>			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	A - 1	60 421,531	36 705,881
Moins : amortissements		30 877,606	20 740,103
		29 543,925	15 965,778
Immobilisations corporelles	A - 2	8 448 411,125	2 565 564,933
Moins : amortissements		621 823,508	494 595,455
		7 826 587,617	2 070 969,478
Immobilisations financières	A - 3	500 700,000	7 853 085,000
Moins : provisions		0,000	2 279 422,500
		500 700,000	5 573 662,500
Total des actifs immobilisés		8 356 831,542	7 660 597,756
Autres actifs non courants	A - 4	198 591,766	0,000
Moins : provisions		66 197,255	0,000
		132 394,511	0,000
Total des actifs non courants		8 489 226,053	7 660 597,756
<u>Actifs courants</u>			
Stocks	A - 5	26 346 853,095	9 523 748,887
Moins : provisions		5 640,609	1 206 029,687
		26 341 212,486	8 317 719,200
Clients	A - 6	2 429 189,220	1 072 957,287
Moins : provisions		583 437,096	583 437,096
		1 845 752,124	489 520,191
Autres actifs courants	A - 7	1 031 430,473	2 086 597,774
Placements & autres actifs financiers	A - 8	25 686 000,000	23 980 000,000
Liquidités et équivalents de liquidités	A - 9	1 918 716,292	1 019 371,002
Total des actifs courants		56 823 111,375	35 893 208,167
TOTAL DES ACTIFS		65 312 337,428	43 553 805,923

- Suite -

BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT			
Arrêté au 31 décembre 2013			
(exprimé en dinars)			
CAPITAUX PROPRES & PASSIFS	Notes	31-déc.-13	31-déc.-12
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social	CP - 1	13 500 000,000	13 500 000,000
Réserves légales		1 279 685,293	613 307,050
Résultats reportés	CP - 2	3 616 186,611	1 377 833,943
Total capitaux propres après affectation		18 395 871,904	15 491 140,993
<i>Total capitaux propres après affectation du résultat</i>		<i>18 395 871,904</i>	<i>15 491 140,993</i>
<i>Passifs</i>			
<i>Passifs non courants</i>			
Emprunts long terme		0,000	0,000
Autres passifs financiers		0,000	0,000
Provisions	P - 1	34 417,769	0,000
<i>Total des passifs non courants</i>		<i>34 417,769</i>	<i>0,000</i>
<i>Passifs courants</i>			
Fournisseurs et comptes rattachés	P - 2	36 337 822,140	19 909 723,753
Autres passifs courants	P - 3	10 544 225,615	8 152 941,177
Concours bancaires et autres passifs financiers		0,000	0,000
<i>Total des passifs courants</i>		<i>46 882 047,755</i>	<i>28 062 664,930</i>
<i>Total des passifs</i>		<i>46 916 465,524</i>	<i>28 062 664,930</i>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & PASSIFS		65 312 337,428	43 553 805,923

- Suite -

3 - L'état d'évolution des capitaux propres :

Capitaux propres :

	Capital social	Réserves légales	Réserve pour réinvestissement exonéré	Réserves spéciales de réévaluation	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/2013 avant affectation	13 500 000,000	613 307,050	-	-	1 377 833,943	11 949 730,911	27 440 871,904
Affectation du résultat 2013 (PV AGO du 21 MAI 2014)							
* Affectation en résultats reportés	-	-	-	-	11 949 730,911	(11 949 730,911)	-
* Affectation en réserves légales	-	666 378,243	-	-	(666 378,243)	-	-
* Dividendes à distribuer	-	-	-	-	(9 045 000,000)	-	(9 045 000,000)
Résultat au 31 décembre 2013	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2013 après affectation	13 500 000,000	1 279 685,293	-	-	3 616 186,611	0,000	18 395 871,904

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Rue Hédi Nouria 1030 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 mai 2014**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013, approuve le rapport du conseil d'administration, les états financiers arrêtés au 31/12/2013 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations conclues au sens des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation des sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2013, comme suit :

	En D
Résultat d'exploitation de l'exercice 2013	1 735 656,949
Régularisation du résultat d'exploitation	-190 826,713
Sommes distribuables de l'exercice 2013	1 544 830,236
Report à nouveau - Exercice 2012	403,436
Dividendes	1 544 834,408
Report à nouveau - Exercice 2013	399,264

Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende de l'exercice 2013 à **3,596 dinars par action** et d'affecter le reliquat, soit 399,264 dinars au compte report à nouveau.

La date de mise en paiement est fixée au **29 mai 2014**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts ou publications nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2014

Résolution 1 :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013, approuve à l'unanimité de ses membres, dans leur intégralité et tels qu'ils sont présentés les états financiers arrêtés à la date du 31/12/2013 ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de ses membres la distribution de l'intégralité des sommes distribuables qui s'élèvent à **235 549 D**.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à **3,485 D**. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du **29 mai 2014**.

Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité de ses membres, décide de renouveler les mandats des administrateurs qui couvrent les exercices 2014-2015-2016 dont la liste ci-après :

- L'ARAB TUNISIAN BANK
- La société CIF SICAF
- La société SODINO SICAR
- Monsieur Nouredine BOUAOUAJA
- Monsieur Khaled AIT KHALIFA
- Monsieur Abdulmohsen HAYAT
- La société FINACorp
- Monsieur Nouredine JEBENIANI

- Suite -

Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire à l'unanimité de ses membres donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Résolution 5

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013 d'un montant net de 500 Dinars par administrateur présent.

Résolution 6

L'Assemblée Générale Ordinaire à l'unanimité de ses membres confère au porteur d'une copie ou extrait du procès verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour accomplir les formalités légales requises.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collègue réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

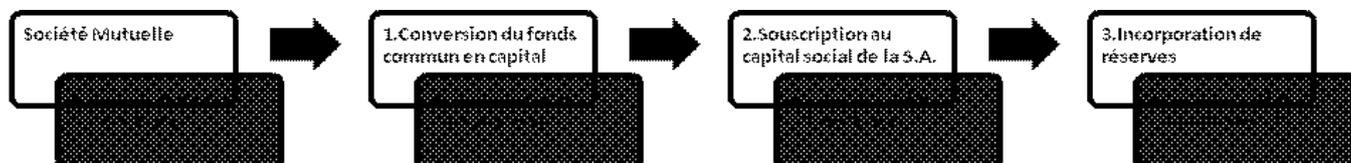
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.

- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.

- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.

- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

- Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procèdera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquent, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
--

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 28 MAI 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 004,355
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,285%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,349%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,413%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,493%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,558%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,606%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,686%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,716%	1 016,092
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,750%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,814%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,879%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,029%	999,340
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,160%	1 001,850
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,345%	883,658
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,399%	996,205
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,581%	1 032,534
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,440
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,152
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	770,364
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,623
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,285
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,595
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,398
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,582

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	150,053	150,065		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,228	13,229		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,361	1,362		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,774	36,777		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,979	49,983		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	153,068	152,476		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	550,256	550,286		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	110,114	109,491		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,352	121,805		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	118,183	117,961		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	112,023	111,648		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,218	85,794		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	128,515	128,198		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	91,975	92,638		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	105,871	105,936		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 369,459	1 370,053		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 255,230	2 254,508		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,426	102,192		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	102,107	101,641		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,665	125,336		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 200,870	1 201,788		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	120,780	120,141		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,445	15,341		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 896,079	5 898,035		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 196,343	5 164,109		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 083,984	5 050,431		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,163	2,176		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,894	1,905		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,068	1,059		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	105,893	105,905
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,834	101,843
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,598	103,609
33 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	100,277	100,288
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,253	101,265
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	104,713	104,733
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	101,714	101,725
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,798	100,808
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,326	101,335
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	102,939	102,948
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,641	103,652
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	101,976	101,988
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	105,398	105,409
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,439	104,450
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,232	103,243
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,495	104,503
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,374	100,384
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	106,175	106,186
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	104,300	104,306
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	105,062	105,073
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,979	105,990
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	100,116	100,127
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,226	101,236
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	106,128	106,137
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,177	100,187

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,306	10,307
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	104,315	104,325
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,550	101,561
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	102,825	99,136
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	65,772	65,499
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	139,258	139,254
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 389,668	1 388,923
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,564	107,746
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,862	106,029
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	80,023	79,966
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,444	16,427
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	254,171	254,334
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	32,704	32,589
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 310,989	2 308,399
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,843	74,737
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,049	56,007
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	98,542	98,553
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	108,480	108,387
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	95,142	95,257
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,282	11,275
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,134	12,113
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,435	15,384
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,271	14,209
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	11,912	11,912
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,632	10,624
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,387	10,388
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,520	10,524
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	118,703	118,814
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	120,886	121,144
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,522	10,485
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,403	102,252
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,600	19,564
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	74,891	74,740
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	77,505	77,374
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,512	98,308
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	88,061	87,867
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	96,120	95,823
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	100,992	100,995
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,533	9,562
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,469	8,515
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,505	94,528
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,237	93,703
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	128,112	127,390
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,588	10,518
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	121,039	119,228
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	120,288	117,439
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,389	99,517
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,199	98,427
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	181,251	176,468
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	165,213	161,673
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	145,875	140,236
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 485,996	9 435,702
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,838	18,487
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,734	129,291
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 479,044	1 479,977
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	102,778	103,188
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,019	85,202
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	113,554	111,815
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 592,452	8 551,415
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,911	8,864
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,722	8,648

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société Maghreb International Publicité « MIP ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MIP » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Régulariser la nomination du Directeur Général Adjoint de la société, conformément à l'article 212 du code des sociétés commerciales ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné par les détenteurs d'actions MIP acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MIP » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « MIP », Monsieur Mehdi CHERIHA et Monsieur Mohamed Hédi CHERIHA, détenant actuellement 99,97% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MIP » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 25/02/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MIP » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.398.937 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 3.250.000 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 34,8% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou cinq institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MIP se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 4,7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MIP, tenue le 08/11/2013, a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société MIP au marché alternatif et pour fixer les modalités de cette introduction.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3.250.000 dinars à 4.398.937 dinars et ce, par la création et l'émission de 1.148.937 actions nouvelles à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 4,7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 3,7 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société MIP au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 1.531.916 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 34,82% du capital de la société, après augmentation, au prix de 4,7 dinars et ce, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions portant sur :

- 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la société représentant 26,12% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- 382.979 actions anciennes à céder par des anciens actionnaires^(*), représentant 8,71% du capital après réalisation de ladite augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de trois (3) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 382.979 quotités.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MIP « Maghreb International Publicité ».

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 –2035–, Z.I Charguia I - Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

L'affichage publicitaire est régi par le décret n°2010-261 du 15 février 2010 tel que modifié par le décret n°2010-772 du 20 avril 2010 et le décret n°2012-408 du 17 mai 2012.

Date de constitution : 11/03/2004

Capital social : 3.250.000 dinars divisé en 3.250.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

La publicité commerciale, services et fabrication des moyens de communication publicitaire, affiches etc... en utilisant toute matière nécessaire en Tunisie et à l'Etranger; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **20/05/2014 au 05/06/2014 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MIP, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 4,7 dinars.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société MIP, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société MIP exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 20 005 0522399922163 71 ouvert auprès de la Banque Tuniso-Koweïtienne, Agence Centre Urbain Nord, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions dont 382.979 actions anciennes à céder par des actionnaires actuels^(*) et 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social réservée au public, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès de public de 34,82% après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014.

Le placement s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action ancienne et trois (3) actions nouvelles, portant sur un total de 382.979 quotités offertes, correspondant à 382.979 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A : 268.085 quotités offertes représentant 70% de l'OPF, soit 804.255 actions nouvelles et 268.085 actions anciennes, réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54.986 quotités, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

Catégorie B : 114.894 quotités offertes représentant 30% de l'OPF, soit 344.682 actions nouvelles et 114.894 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5.498 quotités, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandée et l'identité complète du demandeur :

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 53 quotités correspondant à 159 actions nouvelles et à 53 actions anciennes, ni supérieur à 5.498 quotités correspondant à 16.494 actions nouvelles et à 5.498 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni inférieur à 265 quotités correspondant à 795 actions nouvelles et 265 actions anciennes, ni supérieur à 54.986 quotités correspondant à 164.958 actions nouvelles et à 54.986 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisitions reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF	Montant total en dinars
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles			
Catégorie A : Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54 986 quotités.	268 085	268 085	804 255	24,38%	70%	5 039 998
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5 498 quotités.	114 894	114 894	344 682	10,45%	30%	2 160 007
Total	382 979	382 979	1 148 937	34,82%	100%	7 200 005

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12/03/2014 aux actions anciennes de la société MIP le code ISIN TN0007660012.

La société MIP s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à*

la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société MIP porte sur 34,82% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

11- Listing sponsor

La société MAC SA, intermédiaire en Bourse, a été désignée par la société « MIP » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de MIP sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société MIP doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Mehdi CHERIHA et M. Mohamed Hédi CHERIHA portant sur 6,94% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 250.000 dinars et 53.192 titres.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MIP se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0860 du 29 avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MIP», de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

SOCIETE ESSOUKNA

Siège social : 46, rue Tarak Ibn Zied – Mutuelleville – 1082 Tunis

La société ESSOUKNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Mohamed FESSI.

BILAN AU 31.12.2013

ACTIFS	NOTES	31-déc-13	31/12/2012 Ret
ACTIFS NON COURANTS			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Immobilisations incorporelles		8 469	7 349
Amortissement de logiciel		-7 369	-7 349
		1 100	0
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Immobilisations corporelles		1 355 053	1 331 146
Amortissement des immobilisations corporelles		-806 236	-799 759
	1	548 817	531 387
<i>Immobilisations financières</i>			
Immobilisations financières		8 041 198	6 026 466
Provisions sur immobilisations financières		-404 723	-226 280
	2	7 636 475	5 800 186
<hr/>		8 186 393	6 331 573
<i>Autres actifs non courants</i>			
		0	0
<hr/>		8 186 393	6 331 573
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS			
ACTIFS COURANTS			
Stocks		48 161 353	34 361 662
Provision		-121 288	-152 346
	3	48 040 065	34 209 316
Clients et comptes rattachés		3 235 869	969 516
Provision		0	0
	4	3 235 869	969 516
Autres actifs courants		915 202	421 836
Provision		0	0
	5	915 202	421 836
Placements et autres actifs financiers		1 222 250	2 222 250
Provision		-258 820	-258 820
	6	963 430	1 963 430
Liquidités et équivalents de liquidités		1 714 196	1 603 780
Provision		0	0
	7	1 714 196	1 603 780
<hr/>		54 868 762	39 167 876
TOTAL DES ACTIFS COURANTS			
<hr/>		63 055 154	45 499 449
TOTAL DES ACTIFS			

BILAN AU 31.12.2013

CAPITAUX PROPRES & PASSIFS	NOTES	31-déc-13	31-déc-12
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		3 607 500	3 607 500
Primes d'émission		1 676 563	1 676 563
Réserves		15 358 719	13 233 743
Autres capitaux propres		3 289 915	1 589 915
Résultats reportés		2 058 174	2 889 900
Effets des modifications comptables		0	0
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		25 990 871	22 997 621
Résultat de l'exercice		5 026 103	4 038 498
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	8	31 016 974	27 036 119
PASSIFS			
<i>Passifs non courants</i>			
Emprunts		17 787 894	9 290 319
Provisions		530 217	505 583
Autres passifs non courants			
Total des passifs non courants	9	18 318 111	9 795 902
<i>Passifs courants</i>			
Fournisseurs & comptes rattachés	10	3 972 758	2 666 699
Autres passifs courants	11	2 060 284	4 028 281
Concours bancaires et autres passifs financiers	12	7 687 028	1 972 448
Total des passifs courants		13 720 070	8 667 428
TOTAL DES PASSIFS		32 038 181	18 463 330
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		63 055 154	45 499 449

ETAT DE RESULTAT AU 31.12.2013

<i>Désignation</i>	<i>NOTES</i>	<i>De la période du 1 er janvier</i>	
		<i>31-déc-13</i>	<i>31-déc-12</i>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	13	21 526 352	22 205 910
Produits des participations		701 921	184 007
Autres produits d'exploitation		30 108	38 876
Total des produits d'exploitation		22 258 381	22 428 793
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation de stock		-13 799 691	-4 094 191
Achats de terrains à construire		13 142 811	9 003 015
Frais sur achat de terrains à construire		789 575	440 913
Achats Etudes et prestations		533 085	410 682
Achats de matériels, équipements et travaux		12 479 243	9 264 686
Charges de personnel	14	1 118 058	1 167 097
Dotations aux amortissements		93 623	90 175
Dotations aux provisions		319 574	378 882
Autres charges d'exploitation	15	504 869	546 504
Total des charges d'exploitation		15 181 147	17 207 763
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 077 234	5 221 031
AUTRES CHARGES ET PRODUITS ORDINAIRES			
Charges financières nettes		1 200 166	624 086
Produits des placements		101 665	127 751
Autres gains ordinaires	16	426 351	390 159
Autres pertes ordinaires		53	8 698
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		6 405 031	5 106 156
Impôt sur le bénéfice		1 378 928	1 067 658
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		5 026 103	4 038 498
Eléments extraordinaires		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 026 103	4 038 498
Effets des modifications comptables		0	0
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		5 026 103	4 038 498

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE AU
31/12/2013**

<i>Désignation</i>	<i>Notes</i>	<i>31-déc-13</i>	<i>31-déc-12</i>
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION			
Encaissements reçus des clients		17 632 181	23 321 347
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		-27 842 178	-21 982 359
Intérêts payés		-1 297 588	-600 630
Impôts sur les bénéfices payés	17	-1 187 935	-1 239 899
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		-12 695 520	-501 540
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles & incorporelles	18	-177 426	-124 435
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles & incorporelles	19	69 007	11 820
Décaissement affecté à l'acquisition d'immo financières	20	-195 508	-518 241
Encaissements provenant de la cession d'immo financières		5	818
Dividendes reçus		701 921	184 007
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		397 999	-446 031
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Encaissements sur emprunts		18 540 000	9 450 000
Dividendes et autres distribution		-1 010 091	-841 750
Dividendes sur actions propres		0	0
Acquisition actions propres		0	0
Cession actions propres		0	0
Remboursement d'emprunts		-4 522 678	-4 630 531
Encaissements sur produits placements	21	100 231	122 526
Encaissements sur cession placements		32 000 000	23 800 000
Décaissements sur acquisition placements		-32 700 000	-25 950 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		12 407 462	1 950 245
VARIATION DE TRESORERIE		109 941	1 002 674
Trésorerie au début de l'exercice		1 603 780	601 106
Trésorerie à la clôture de l'exercice	22	1 713 720	1 603 780

METHODES COMPTABLES

HYPOTHESES SOUS-JACENTES ET CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 ont été établis conformément aux méthodes comptables généralement admises et plus particulièrement les hypothèses et conventions suivantes :

- hypothèse de la continuité de l'exploitation
- hypothèse de la comptabilité d'engagement
- convention de l'entité
- convention de l'unité monétaire
- convention de la périodicité
- convention du coût historique
- convention de réalisation de revenu
- convention de rattachement des charges aux produits
- convention de la permanence des méthodes
- convention de prudence.

METHODES COMPTABLES UTILISEES

1- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement aux taux suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Taux d'amortissement</i>
- Constructions	5%
- Agenc. Aménag et installations des constructions	10%
- Matériel de transport	20%
- Mobiliers et matériel de bureau	10%
- Matériel informatique	15 %

2- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Figurent sous cet intitulé les titres de participation, les prêts accordés au personnel ainsi que les autres prêts.

3- VALEURS D'EXPLOITATION

Cette rubrique comprend la valeur du stock des terrains à bâtir, de projets en cours de réalisation ainsi que la partie des projets finis non encore cédés à la date d'arrêt des états financiers.

4- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Sont logés dans ce compte les créances ordinaires et les créances matérialisées par des effets.

5- PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Ce compte comprend les titres de placement et les fonds placés par la société dans l'intention d'une conservation non durable.

6- LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les comptes banques présentant un solde comptable débiteur figurent à l'actif du bilan, ceux présentant un solde comptable créditeur sont logés au passif du bilan.

7- AVANTAGES AU PERSONNEL POSTERIEURS A L'EMPLOI

A partir de l'exercice 2011, la société a décidé de comptabiliser un passif relatif à l'estimation des droits acquis des salariés actuels au titre de l'indemnité de départ à la retraite (cf. Note 9-1). Ce traitement est prévu par les dispositions de la norme comptable internationale IAS 19. Cette norme n'a pas d'équivalent au niveau du référentiel comptable tunisien. Cependant, ce traitement comptable est conforme aux dispositions du décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité en Tunisie. En effet, les §53 et 54 du dit-décret stipulent que le passif est constitué par les obligations actuelles de l'entreprise, résultant de transactions ou d'événements passés, nécessitant probablement le sacrifice ou le transfert futur à d'autres entités de ressources représentatives d'avantages économiques. Un passif est pris en compte dans le bilan lorsqu'il est probable qu'un transfert de ressources économiques résultera du règlement de l'obligation à la charge de l'entreprise, et que le montant de ce règlement peut être mesuré d'une façon fiable.

Il est à noter que conformément à la convention collective nationale du personnel des banques et des établissements financiers (applicable à la société ESSOUKNA en vertu de la décision de son conseil

d'administration en date du 4 Juin 1990), chaque employé percevra à l'occasion de son départ à la retraite une indemnité égale à six mensualités calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé.

Pour évaluer l'engagement au titre de ces indemnités, l'entreprise doit déterminer le droit acquis par le personnel en contrepartie des services rendus au cours de l'exercice et des périodes antérieures. Elle a alors utilisé les hypothèses actuarielles objectives suivantes :

- Taux de croissance des salaires : 4%
- Taux de mortalité et de départ anticipé : 5%
- Taux d'actualisation financière : 8%

8- ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Pour les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013, la méthode appliquée est la méthode directe.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ACTIFS NON COURANTS

I- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31.12.2013, cette rubrique présente un solde brut débiteur de 1.355.053 DT, contre 1.331.146 DT au 31.12.2012. La variation de 23.907 DT enregistrée au cours de l'exercice 2013 se détaille comme suit :

Rubrique	Solde au 31.12.2013	Solde au 31.12.2012	Variation
Terrains	162 500	162 500	0
Constructions	350 780	350 780	0
Matériel de transport	341 838	347 902	-6 064
Inst. générales.am. constructions	293 888	291 817	2 071
Equipements de bureaux	105 836	83 322	22 514
Matériel informatique	100 211	94 825	5 386
Total	1 355 053	1 331 146	23 907

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Désignation	Total amorti au 31 .12.12	Dotation de la période	Cession ou reclassement	Reprise de provision pour dépréciation	Total amorti au 31 .12.13
Logiciels	7 349	20			7 369
Constructions	233 937	17 539			251 476
Matériel de transport	159 758	62 768	-45 779	-41 348	135 399
Inst. gén.am. constructions	254 812	5 075			259 887
Equipements de bureaux	74 724	3 138			77 862
Matériel informatique	76 528	5 083			81 611
Total	807 108	93 623	-45 779	-41 348	813 605

2- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31.12.13, ce poste présente un solde net débiteur de 7.636.475 DT contre un solde de 5.800.186 DT au 31.12.12. La variation positive de 1.836.289 DT se détaille comme suit :

Désignation	31.12.13	31.12.12	Variation
Titres de participation	4 523 699	4 328 196	195 503
Autres immobilisations financières	3 517 499	1 698 270	1 819 229
Total des immobilisations financières brutes	8 041 198	6 026 466	2 014 732
<i>Provisions sur immobilisations financières</i>	-404 723	-226 280	-178 443
Total	7 636 475	5 800 186	1 836 289

2-1- TITRES DE PARTICIPATION

Au 31.12.2013, les titres de participations totalisent un montant de 4.523.699 DT et se détaillent comme suit :

Titres	Valeur globale
TUNISIE-LAIT	82 440
BNA	1 823 461
SOGEST	10
SICAV BNA	11 000
SOIVM SICAF	452 373
SICAV STB AVENIR	10 525
B.N.A. Capitaux	8 200
IFRIKIA	156 602
SICAR - Invest	190 000
SICAV Placement Obligataire	30 000
SIP - SICAR	600 000
B.T.S	2 000
Immobilière des Œillets	200 005
Société ZIED	719 530
TUNISRE	237 553
Total	4 523 699

Les mouvements ayant touché cette rubrique au cours de l'exercice 2013 ainsi que le détail des évaluations au 31.12.2013 se présentent comme suit :

Titres	Situation 2012		Mouvements 2013		Situation 2013				Cumul Provisions 2012	Dotations 2013	Cumul Provisions 2013
	Nombre de titres	Valeur	Nombre de titres	Valeur	Nombre de titres	Valeur globale	CMP	Valeur actuelle			
TUNISIE-LAIT	20 610	82 440			20 610	82 440	4,000	3,540		9 481	9 481
BNA	192 875	1 627 953	22 098	195 508	214 973	1 823 461	8,482	7,771		152 906	152 906
SOGEST	1	10			1	10	10,000	175,227			0
SICAV BNA	110	11 000			110	11 000	100,000	81,346	1 350	702	2 052
SOIVM SICAF	45 714	452 373			45 714	452 373	9,896	14,813			0
SICAV STB Avenir	110	10 525			110	10 525	95,682	56,784	4 140	138	4 279
B.N.A. Capitaux	82	8 200			82	8 200	100,000	252,735			0
IFRIKIA	27 500	156 602			27 500	156 602	5,695	0,271	149 150		149 150
SICAR - Invest	19 000	190 000			19 000	190 000	10,000	12,448			0
SICAV Plac Oblig	300	30 000			300	30 000	100,000	103,010			0
SIP - SICAR	60 000	600 000			60 000	600 000	10,000	8,552	71 640	15 216	86 856
B.T.S	200	2 000			200	2 000	10,000	10,000			0
Immobilière des Cèllets	40 002	200 010	-1	5	40 001	200 005	5,000	9,596			0
Société ZIED	71 953	719 530			71 953	719 530	10,000	18,733			0
TUNISRE	33 444	237 553			33 444	237 553	7,103	9,092			0
Total		4 328 196				4 523 699			226 280	178 443	404 723

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur mathématique (pour les titres non cotés) ou le cours boursier (pour les titres cotés) est inférieure au coût moyen pondéré du titre. Dans le cas contraire, les plus-values constatées ne sont pas comptabilisées.

2-2 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31.12.2013, les autres immobilisations financières totalisent un montant de 3.517.499 DT contre 1.698.270 DT au 31.12.2012 enregistrant une variation positive de 1.819.229 DT qui se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.13	Solde au 31.12.12	Variation
Placements fonds gérés SIP SICAR à long terme	3 250 000	1 550 000	1 700 000
Prêts au personnel	263 779	144 340	119 439
Avance à échéance	3 200	3 410	-210
Dépôts et cautionnements	520	520	0
Total	3 517 499	1 698 270	1 819 229

Il est à noter qu'en 2013, la société a décidé de reclasser en immobilisations financières la valeur des fonds déposés auprès de la SIP SICAR et dont la durée de remboursement (pour des raisons aussi bien fiscales que liées à la maturité des participations en portage faites par prélèvement sur ces fonds), dépasse une année. Le solde de la rubrique au 31.12.2012 a été retraité. Au 31.12.2013, le montant de 3.250.000 dinars a été placé par la SIP SICAR comme suit :

FG 4		FG 5	
SICAV Placement Obligataire	445 000	SICAV Placement Obligataire	1 700 000
BMZ	750 000		
SEB	355 000		
S Total FG4	1 550 000	S Total FG5	1 700 000

3- VALEURS D'EXPLOITATION

Au 31.12.2013, le solde net de cette rubrique s'élève à 48.040.065 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2013
Terrains à bâtir	21 103 821
Projets en cours	17 790 538
Projets finis	9 266 995
Valeur brute des stocks	48 161 353
Provisions	-121 288
Valeur nette des stocks	48 040 065

Les stocks de projets en cours et de projets finis sont valorisés au coût de production qui inclut l'ensemble des charges directes et indirectes encourues conformément aux dispositions de la norme NCT 4, ainsi que les coûts d'emprunts supportés pendant la période de réalisation des projets. Les intérêts sur emprunts bancaires capitalisés en 2013 s'élèvent à 1.133.703 DT. La provision sur stocks est destinée à couvrir la dépréciation des locaux achevés et non encore vendus (3 ans après l'obtention du PV de récolement).

4- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31.12.2013, ce poste présente un solde débiteur net de 3.235.869 DT contre un solde de 969.515 DT au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.13	Solde au 31.12.12
Clients	3 086 520	803 558
Clients effets à recevoir	149 349	165 957
Total clients	3 235 869	969 515

5- AUTRES ACTIFS COURANTS

Au 31.12.13, ce poste présente un solde débiteur de 915.202 DT se détaillant comme suit:

Libellé	31.12.2013
Avances aux fournisseurs et entrepreneurs	215 588
Débiteurs divers	418 608
Produits à recevoir	213 445
Compte d'attente	3 486
Prêts au personnel à moins d'un an	64 075
Total	915 202

La rubrique « Produits à recevoir » correspond aux intérêts à encaisser, sur les positions créditrices des comptes courants bancaires de la société, portés sur les échelles d'intérêt du 4^{ème} trimestre 2014.

6- PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Au 31.12.13, le solde de ce poste s'élève à 1.222.250 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde
Compte à terme	500 000
Placements à court terme Fonds gérés par SIP SICAR	698 250
BNA Capitaux Confiance FCP	12 000
BNA Capitaux Progrès FCP	12 000
Total	1 222 250

Au 31/12/2013, le solde de la rubrique « Placements à court terme fonds gérés par SIP SICAR » s'élève à 698.250 dinars dont le détail par fonds et par placement se présente comme suit :

FG 1		FG 2		FG 3	
CDS	125 000	KING'S SAVOUR	85 500	BEST 2S	30 000
KING'S SAVOUR	38 000	SCI	161 500	UNIVER	36 000
				WEST Pharm	30 250
				SCB	11 500
				SCI	114 500
				SUKRA	66 000
S Total FG1	163 000	S Total FG2	247 000	S Total FG3	288 250

Au 31/12/2013, la société a provisionné un montant de 258.820 dinars correspondant à la totalité de la créance CDS (125.000 dinars), une partie des créances SCB (2.820 dinars) et BEST 2S (7.500 dinars) et la totalité des créances KING'S SAVOUR (123 500 dinars). Ce montant représente la valeur en principal des échéances échues et impayées sur ces participations.

7- LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Au 31.12.2013, cette rubrique présente un solde de 1.714.196 DT, contre un solde de 1.603.780 DT au 31.12.2012 se détaillant comme suit :

Libellé	31.12.2013	31.12.2012
Chèques à l'encaissement	1 517 201	538 121
Effets à l'encaissement	24 000	0
Banques	172 866	1 063 361
Caisse	130	2297
Total	1 714 196	1 603 780

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

8 - CAPITAUX PROPRES

Au 31.12.2013 le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.13	Solde au 31.12.12	Variation
Capital social	3 607 500	3 607 500	0
Actions propres	0	0	0
Réserves	14 589 917	12 529 792	2 060 125
Réserves pour réinvestissements exonérés	3 250 000	1 550 000	1 700 000
Prime d'émission	1 676 563	1 676 563	0
Fonds social	808 717	743 866	64 851
Résultats reportés	2 058 174	2 889 900	-831 726
Effets des modifications comptables	0	0	0
Total	25 990 871	22 997 621	2 993 250
Résultat net de l'exercice	5 026 103	4 038 498	987 605
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	31 016 974	27 036 119	3 980 855

Le tableau des mouvements de capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	31/12/2012	Affectation du résultat 2012	Distribution	Résultat 2013	Fonds Social	31/12/2013
Capital social	3 607 500					3 607 500
Primes d'émission	1 676 563					1 676 563
Réserves	13 233 743	2 160 125			-35 148	15 358 720
Autres capitaux propres	1 589 915	1 700 000				3 289 915
Résultats reportés	2 889 900	-831 726				2 058 174
Résultats de l'exercice	4 038 498	-4 038 498		5 026 103		5 026 103
Dividendes	0	1 010 100	-1 010 100			0
Total	27 036 119	0	-1 010 100	5 026 103	-35 148	31 016 974

Le détail de la rubrique « Autres capitaux propres se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.13
Réserves pour réinvestissements exonérés	3 250 000
Dividendes sur actions propres	39 915
Total	3 289 915

La note sur les fonds propres disponibles au 31/12/2013 régis par le §7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014 se présente comme suit :

Fonds propres figurant au bilan clos au 31-12-2013	Montant
Réserve Légale	360 750
Primes d'émission	1 676 563
Réserves pour réinvestissements exonérés	3 250 000
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	15 037 884
Résultats reportés	2 058 174
Bénéfices de l'exercice 2013	5 026 103
Total des fonds propres régis par le §7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014	27 409 474
Dividendes décidés et prélevés sur résultats et réserves avant le 31/12/2013 à payer	547
Total général régis par le §7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014	27 410 021

Le résultat par action se présente, au 31.12.2013 comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.13	Solde au 31.12.12
Résultat net	5 026 103	4 038 498
Nombre d'actions	3 607 500	3 607 500
Résultat par action	1,393	1,12

PASSIFS

9 - PASSIFS NON COURANTS

Au 31.12.2013, ce poste présente un solde créditeur de 18.318.111 DT, contre 9.795.902 DT au 31.12.2012.

La variation positive de 8.522.209 DT se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.13	Solde au 31.12.12	Variation
Emprunts	17 787 894	9 290 319	8 497 575
Provisions pour risques et charges	530 217	505 583	24 634
Total	18 318 111	9 795 902	8 522 209

9 -1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31.12.2013, cette rubrique présente un solde créditeur de 530.217 DT, contre 505.583 DT au 31.12.2012.

La variation positive de 24.634 DT se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.13	Solde au 31.12.12	Variation
Provisions sur chiffre d'affaires	351 385	330 510	20 875
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	178 832	175 072	3 760
Total	530 217	505 583	24 635

Le montant de 178.832 DT correspond au passif total estimé au 31/12/2013 relatif à la quote part acquise des droits aux indemnités de départ à la retraite pour les salariés de l'entreprise existant à cette date. L'augmentation nette du passif sur l'exercice 2013 (d'un montant de 3.760 DT) a été comptabilisée au niveau des charges de l'exercice. Il est à noter que cette variation a pour origines :

- Une augmentation liée à l'inversement de l'effet de l'actualisation (toute chose étant égale par ailleurs)
- Une augmentation liée aux modifications des salaires bruts entre les deux exercices
- Une diminution suite au départ avant la retraite d'une partie du personnel de la société ainsi qu'une augmentation suite à l'embauche de nouveaux salariés.

10 - FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES

Au 31.12.2013, cette rubrique présente un solde créditeur de 3.972.758 DT, contre un solde de 2.666.699 DT au 31.12.2012.

Désignation	31.12.13	31.12.12	Variation
Entrepreneurs	3 059 175	2 193 997	865 178
Autres fournisseurs	659 658	409 429	250 229
Factures non parvenues	253 925	63 273	190 652
Total	3 972 758	2 666 699	1 306 059

11- AUTRES PASSIFS COURANTS

Au 31.12.2013, cette rubrique présente un solde créditeur de 2.060.284 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31.12.2013
Clients Avances	681 428
Personnel	272 254
Retenue à a source	188 958
Impôts sur les sociétés	362 860
Etat Charges à Payer	25 946
Jetons de présence	81 250
Dividendes	547
Créditeurs divers	87 694
Organismes sociaux	122 413
Charges à payer	108 699
TVA à payer	127 944
Produits constatés d'avance	290
Total	2 060 284

12- CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Au 31.12.2013, cette rubrique présente un solde créditeur de 7.687.028 DT et se détaille comme suit :

Libellé	31.12.2013
Échéances à moins d'un an sur emprunts	7 686 552
Banque	476
Total	7 687 028

CHARGES ET PRODUITS**13- PRODUITS D'EXPLOITATION****13-1- REVENUS**

Au 31.12.2013, les revenus totalisent un montant de 21.526.352 DT contre un montant de 22.205.910 DT au 31.12.2012, enregistrant ainsi une diminution de 679.558 DT. Les ventes se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Ventes de logements, de bureaux	21 526 352	22 042 420	-516 068
Ventes de terrains lotis	0	163 490	-163 490
Total	21 526 352	22 205 910	-679 558

En 2013, la marge moyenne s'élève à 33,71% du chiffre d'affaires contre 29,52% en 2012. Le détail par projet se présente comme suit :

Projet	CA 2013	en % du CA total	Coût des ventes	Marge en % du CA	Participation Marge
LOT EHC 21 MOUROUJ V	2 100 000	9,76%	1 468 238	30,08%	8,71%
LOT EHC 29 AIN ZAGOUAN	9 470 795	44,00%	6 005 900	36,59%	47,75%
LOT SOUKRA 3	1 243 363	5,78%	852 105	31,47%	5,39%
LOT EHC 42 MOUROUJ V	45 502	0,21%	28 775	36,76%	0,23%
LOT SOUKRA 2	28 300	0,13%	26 611	5,97%	0,02%
LOT EHC 22 MOUROUJ V	1 387 741	6,45%	903 800	34,87%	6,67%
LOT HSC 57/58 MOUROUJ V	872	0,00%	763	12,53%	0,00%
LOT EHC 23 MOUROUJ V	2 859 277	13,28%	1 942 888	32,05%	12,63%
LOTS CUD 48-50 NASR II	728 504	3,38%	497 387	31,72%	3,18%
LOT EHC 17 MOUROUJ V	258 528	1,20%	177 394	31,38%	1,12%
LOT EHC 61 AIN ZAGOUAN	2 027 946	9,42%	1 393 525	31,28%	8,74%
LOT EHSC 6-7 LAAOUINA	1 124 753	5,23%	794 500	29,36%	4,55%
LOT HC 11 CUN	250 771	1,16%	177 926	29,05%	1,00%
Total	21 526 352	100%	14 269 811	33,71%	100,00%

La marge en % du coût s'établit en 2013 à 50,85%. Le détail par projet se présente comme suit :

<i>Projet</i>	<i>CA 2013</i>	<i>en % du CA total</i>	<i>Coût des ventes</i>	<i>Marge en % du CA</i>	<i>Participation Marge</i>
LOT EHC 21 MOUROUJ V	2 100 000	9,76%	1 468 238	43,03%	8,71%
LOT EHC 29 AIN ZAGOUAN	9 470 795	44,00%	6 005 900	57,69%	47,75%
LOT SOUKRA 3	1 243 363	5,78%	852 105	45,92%	5,39%
LOT EHC 42 MOUROUJ V	45 502	0,21%	28 775	58,13%	0,23%
LOT SOUKRA 2	28 300	0,13%	26 611	6,35%	0,02%
LOT EHC 22 MOUROUJ V	1 387 741	6,45%	903 800	53,55%	6,67%
LOT HSC 57/58 MOUROUJ V	872	0,00%	763	14,32%	0,00%
LOT EHC 23 MOUROUJ V	2 859 277	13,28%	1 942 888	47,17%	12,63%
LOTS CUD 48-50 NASR II	728 504	3,38%	497 387	46,47%	3,18%
LOT EHC 17 MOUROUJ V	258 528	1,20%	177 394	45,74%	1,12%
LOT EHC 61 AIN ZAGOUAN	2 027 946	9,42%	1 393 525	45,53%	8,74%
LOT EHSC 6-7 LAAOUINA	1 124 753	5,23%	794 500	41,57%	4,55%
LOT HC 11 CUN	250 771	1,16%	177 926	40,94%	1,00%
Total	21 526 352	100%	14 269 811	50,85%	100,00%

13-2- PRODUITS DES PARTICIPATIONS

Les produits des participations totalisent au 31.12.13 un montant de 701.921 DT. Ils représentent les dividendes encaissés en 2013.

14- CHARGES DU PERSONNEL

Au 31.12.2013, les charges du personnel totalisent un montant de 1.118.058 DT contre 1.167.097 DT au 31.12.2012. Elles se détaillent comme suit :

Désignations	31.12.2013	31.12.2012
Appointements et salaires	876 233	948 859
Congés payés	18 102	-14 592
Charges sociales légales	223 723	232 831
Total	1 118 058	1 167 098

15- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31.12.2013, les autres charges d'exploitation totalisent un montant de 504.869 DT. Elles se détaillent comme suit :

Désignations	31.12.2013
Achats non stockés de matières et fournitures	23 810
Entretiens et réparations	22 380
Assurances	16 111
Etudes, recherches et divers services extérieurs	10 039
Honoraires	95 140
Publicité	41 790
Frais de déplacements et missions	110 033
Frais bancaires et postaux	33 249
Jetons de présence	81 250
Impôts et taxes	71 054
Pertes sur créances	14
Total	504 869

16- AUTRES GAINS ORDINAIRES

Au 31.12.2013, les autres gains ordinaires totalisent un montant de 426.351 DT. Ils se détaillent comme suit :

Désignations	31.12.2013
Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	638
Reprise sur provisions pour risques et charges	116 497
Reprise sur provisions pour dépréciation des stocks	31 058
Remboursement Assurances	18 356
Reprise en produits Dépôts et cautionnements	119 182
Produits sur annulations et avoirs fournisseurs et autres produits	52 037
Produits sur cautions fournisseurs	44 000
Produits nets sur cessions d'immobilisations et autres gains exceptionnels	3 233
Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	41 348
Total	426 351

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

17- IMPOTS SUR LES BENEFICES PAYES

Au 31.12.2013, le solde de cette rubrique se détaille comme suit

Désignations	31.12.2013
Solde impôts sur les sociétés exercice 2012	171 868
1er Acompte provisionnel	308 409
2ème Acompte provisionnel	318 795
3ème Acompte provisionnel	319 519
Retenue à la source	69 344
Total	1 187 935

18- DECAISSEMENTS SUR ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Au 31.12.2013, le solde de cette rubrique se détaille comme suit

Désignations	31.12.2013
Matériel de transport	146 836
Agencements et Aménagements	1 569
Mobiliers de bureau	22 515
Matériel informatique	5 385
Logiciels	1 120
Total	177 426

19- ENCAISSEMENTS SUR CESSIONS IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Au 31.12.2013, le solde de cette rubrique représente l'encaissement reçu sur la cession de matériel de transport.

20- DECAISSEMENTS SUR ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31.12.2013, le solde de cette rubrique représente le décaissement relatif à l'acquisition de 22.098 actions BNA.

21- ENCAISSEMENTS SUR PRODUITS DES PLACEMENTS

Au 31.12.2013, le solde de cette rubrique se détaille comme suit

Désignations	31.12.2013
Produits des fonds gérés SIP SICAR	62 776
Dividendes FCP BNA	305
Produits des placements courants BNA	37 150
Total	100 231

22- TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Au 31.12.2013, le solde de cette rubrique se détaille comme suit

Désignations	31.12.2013
Chèques à encaisser	1 517 201
Effets à l'encaissement	24 000
Banques	172 390
Caisse	130
Total	1 713 720

AUTRES NOTES

23- PARTIES LIEES

SOCIETES	DIVIDENDES PAYEES	DIVIDENDES RECUS	JETONS DE PRESENCE PAYEES	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	PRODUITS LOYER
SIMPAR	703 373		20 599		
SOGEST	397	4	6 866		
TIS	199		6 866	11 035	
SIVIA	397		6 866		
BNA	401	85 989	13 732		
ZIED Sarl		574 904			38
IMMOBILIERES DES ŒILLETS		20 001			25
BNA CAPITAUX		410			
SICAV OBLIGATAIRE		1 144			
TUNISRE		11 705			
SICAV BNA		38			
SICAR INVEST		7 600			
Total	704 766	701 796	54 929	5 385	63

SOCIETES	FRAIS DE GESTIONS	PRODUITS FINANCIERS	COMMISSIONS	INTERETS BANCAIRES	ETUDES FAITES PAR DES TIERS
SIMPAR					
SOGEST					346 961
TIS					
SIVIA					
BNA		37 730		1 213 093	
ZIED Sarl					
IMMOBILIERES DES ŒILLETS	26 000				
BNA CAPITAUX			7 262		
SICAV OBLIGATAIRE					
TUNISRE					
SICAV BNA					
SIP SICAR		63 630	41 082		
SICAR INVEST					
Total	26 000	101 360	48 344	1 213 093	346 961

SOCIETES	FOURNISSEURS	CREDITS BANCAIRES A +1 AN	CREDITS BANCAIRES A -1 AN	CREANCES	CESSIONS D'IMMO
SIMPAR					69 007
SOGEST	253 995				
TIS					
SIVIA					
BNA		16 980 834	7 686 552		
ZIED Sarl				452	
IMMOBILIERES DES ŒILLETS				29 420	
BNA CAPITAUX					
SICAV OBLIGATAIRE					
TUNISRE					
SIP SICAR					
Total	253 995	16 980 834	7 686 552	29 872	69 007

24- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Rubrique	31/12/2013
Hypothèques consenties à la BNA	43 960 000
Intérêts non courus sur emprunts BNA	5 045 758
Cautions reçus sur marchés	911 795

25- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'a été observé.

26- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Produits	31/12/2013	31/12/2012	Charges	31/12/2013	31/12/2012	Soldes	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation	21 556 460	22 244 786	Variation des stocks	-13 799 691	-4 094 191			
Total	21 556 460	22 244 786	Total	-13 799 691	-4 094 191	Production	35 356 151	26 338 977
Production	35 356 151	26 338 977	Achat de terrains à construire	13 142 811	9 003 015			
			Frais sur achat de terrains à construire	789 575	440 913			
			Achat d'études et de prestations de services	533 085	410 682			
			Achat de matériels, équipements et travaux	12 479 243	9 264 686			
Total	35 356 151	26 338 977	Total	26 944 714	19 119 296	Marge sur coût matière	8 411 438	7 219 681
Marge sur coût matière	8 411 438	5 238 306	Autres charges externes	433 815	451 481			
Total	8 411 438	5 238 306	Total	433 815	451 481	Valeur Ajoutée Brute	7 977 623	6 768 200
Valeur Ajoutée Brute	7 977 623	5 148 210	Impôt et taxes	71 054	95 023			
			Charges du personnel	1 118 058	1 167 097			
Total	7 977 623	5 148 210	Total	1 189 113	1 262 120	Excédent Brut d'exploitation	6 788 510	5 506 080
Excédent Brut d'exploitation	6 788 510	5 506 080	Autres pertes ordinaires	53	8 698			
Autres gains ordinaires	426 351	390 159	Charges financières	1 200 166	624 086			
Produits de placement	101 665	127 751	Dotations aux amortissements	93 623	90 175			
Produits des participations	701 921	184 007	Dotations aux provisions	319 574	378 882			
			Impôts sur les bénéfices	1 378 928	1 067 658			
Total	8 018 447	6 207 997	Total	2 992 344	2 169 498	Résultat des activités ordinaires	5 026 103	4 038 498
Résultat des activités Ordinaires	5 026 103	4 038 498						
Total	5 026 103	4 038 498	Total	0	0	Résultat net de l'exercice	5 026 103	4 038 498

RAPPORT GENERAL

A MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ESSOUKNA SA.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport général sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société ESSOUKNA, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux conventions et normes comptables édictées par le système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit applicables en Tunisie (Normes Internationales d'Audit).

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers présentés aux pages 5 à 8 du présent rapport sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions et normes comptables édictées par le système comptable des entreprises.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

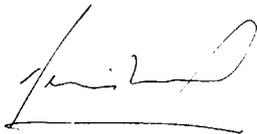
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles. Ainsi, en application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales nous avons contrôlé l'exactitude des informations données sur les comptes de la société et consignées dans le rapport annuel du conseil d'administration. Ces informations n'appellent pas de notre part de remarques particulières

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons vérifié que la tenue des comptes relatifs aux valeurs mobilières émises par la société, est assurée conformément aux dispositions du texte sus indiqué.

Tunis, le 22 Avril 2014

Mohamed FESSI



RAPPORT SPECIAL

A MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ESSOUKNA SA

En exécution de notre mission de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial au titre de l'exercice 2013.

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous informons que votre société a :

- contracté en 2013 des crédits bancaires auprès de la BNA pour un montant total (en principal) de 18.540.000 dinars. Les remboursements de crédits effectués en 2013 se sont élevés à 4.522.678 dinars.
- facturé à la société les Œillets un montant TTC de 29.120 dinars (26.000 dinars HTVA) au titre de prestations d'assistance technique (convention autorisée par le conseil d'administration du 27 Juin 2003).
- facturé aux sociétés les Œillets et Zied un loyer annuel respectivement pour 300 dinars TTC (254,237 dinars HTVA) et 452,471 dinars TTC (383,450 dinars HTVA).
- cédé à la société SIMPAR une voiture de tourisme au prix de 69.007 dinars (la valeur comptable nette au moment de la cession était de 65.774 dinars)

En outre, et en application des dispositions du §II-5 de l'article 200 du code des sociétés commerciales, le président directeur général de la société a reçu au titre de l'année 2013 une rémunération brute totale de 92.776 dinars (pour un net de 61.062 dinars).

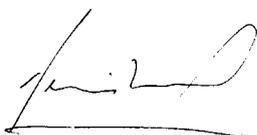
Le directeur général adjoint de la société a reçu au titre de l'année 2013 une rémunération brute totale de 106.836 dinars (pour un net de 63.617 dinars).

Ces rémunérations ont été calculées conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de la société dans ses réunions suivantes :

- Les éléments de rémunération du président directeur général ont été fixés par le conseil d'administration en date du 27 Décembre 2012
- Les éléments de rémunération du directeur général adjoint ont été fixés par le conseil d'administration en date du 15 Août 2012.
- Le conseil d'administration de la société en date du 4 Juin 1990 a décidé de faire bénéficier les membres de la direction générale et le personnel de la société des augmentations et autres avantages prévus par la convention collective des banques (et ce en l'absence d'une convention collective pour le secteur de la promotion immobilière).

Tunis, le 22 Avril 2014

Mohamed FESSI



AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ESSOUKNA

Siège social : 46, rue Tarek Ibn Ziyed Mutuelleville -1082 Tunis Mahrajène-

La Société Essoukna publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 18 juin 2014. Ces états sont accompagnés du rapport du commissaire aux comptes : Mr Mohamed FESSI.

BILAN AU 31.12.2013

ACTIFS	NOTES	31-déc-13	31/12/2012 Ret
ACTIFS NON COURANTS			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Immobilisations incorporelles		8 469	7 349
Amortissement de logiciel		-7 369	-7 349
		1 100	0
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Immobilisations corporelles		1 355 053	1 331 146
Amortissement des immobilisations corporelles		-806 236	-799 759
		548 817	531 387
<i>Immobilisations financières</i>			
Immobilisations financières		8 543 895	6 397 857
Provisions sur immobilisations financières		-317 867	-154 640
		8 226 028	6 243 217
Total des actifs immobilisés		8 775 945	6 774 604
<i>Autres actifs non courants</i>		0	0
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		8 775 945	6 774 604
ACTIFS COURANTS			
Stocks		48 161 353	34 361 662
Provision		-121 288	-152 346
		48 040 065	34 209 316
Clients et comptes rattachés		3 235 416	969 085
Provision		0	0
		3 235 416	969 085
Autres actifs courants		922 359	428 442
Provision		0	0
		922 359	428 442
Placements et autres actifs financiers		1 635 679	3 397 580
Provision		-258 820	-258 820
		1 376 859	3 138 760
Liquidités et équivalents de liquidités		1 714 247	1 603 973
Provision		0	0
		1 714 247	1 603 973
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		55 288 946	40 349 575
TOTAL DES ACTIFS		64 064 892	47 124 179

BILAN AU 31.12.2013

<i>CAPITAUX PROPRES & PASSIFS</i>	<i>NOTES</i>	<i>31-déc-13</i>	<i>31-déc-12</i>
<i>CAPITAUX PROPRES</i>			
Capital social groupe		3 607 500	3 607 500
Réserve consolidés		23 179 129	19 622 109
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		26 786 629	23 229 609
Résultat de l'exercice groupe		4 700 421	4 602 549
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION		31 487 050	27 832 158
Réserves minoritaires		474 498	455 580
Résultats minoritaires		62 973	371 077
Total des interets minoritaires		537 471	826 657
CAPITAUX PROPRES ET INTERETS MINORITAIRES		32 024 521	28 658 814
<i>PASSIFS</i>			
<i>Passifs non courants</i>			
Emprunts		17 787 894	9 290 319
Provisions		530 217	505 583
Autres passifs non courants		0	0
Total des passifs non courants		18 318 111	9 795 902
<i>Passifs courants</i>			
Fournisseurs & comptes rattachés		3 974 758	2 668 699
Autres passifs courants		2 060 474	4 028 316
Concours bancaires et autres passifs financiers		7 687 028	1 972 448
Total des passifs courants		13 722 260	8 669 463
TOTAL DES PASSIFS		32 040 371	18 465 365
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		64 064 892	47 124 179

ETAT DE RESULTAT AU 31.12.2013

<i>Désignation</i>	<i>NOTES</i>	<i>31-déc-13</i>	<i>31-déc-12</i>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus		21 526 352	22 205 910
Produits des participations		254 516	233 529
Autres produits d'exploitation		30 108	38 876
Total des produits d'exploitation		21 810 976	22 478 315
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation de stock		-13 799 691	-4 094 191
Achats de terrains à construire		13 142 811	9 003 015
Frais sur achat de terrains à construire		789 575	440 913
Achats Etudes et prestations		533 085	410 682
Achats de matériels, équipements et travaux		12 479 243	9 264 686
Charges de personnel		1 118 058	1 167 097
Dotations aux amortissements		93 623	90 175
Dotations aux provisions		304 358	360 102
Autres charges d'exploitation		509 718	569 365
Total des charges d'exploitation		15 170 780	17 211 843
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 640 196	5 266 472
AUTRES CHARGES ET PRODUITS ORDINAIRES			
Charges financières nettes		1 200 172	624 199
Produits des placements		125 298	127 821
Autres gains ordinaires		425 967	1 233 262
Autres pertes ordinaires		53	0
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		5 991 235	6 003 355
Impôt sur le bénéfice		1 379 428	1 068 008
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		4 611 808	4 935 348
Mise en équivalence titres		151 587	38 277
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE		4 763 394	4 973 625
Part des minoritaires dans le résultat		62 973	371 077
Part du groupe dans le résultat		4 700 421	4 602 549

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE AU 31/12/2013

<i>Désignation</i>	<i>31-déc-13</i>	<i>31-déc-12</i>
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		
Encaissements reçus des clients	17 631 750	23 319 122
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-27 847 177	-21 999 175
Intérêts payés	-1 297 594	-600 743
Impôts sur les bénéfices payés	-1 188 285	-1 240 249
<i>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</i>	<i>-12 701 307</i>	<i>-521 045</i>
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles & incorporelles	-177 426	-124 435
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles & incorporelles	69 007	11 820
Décaissement affecté à l'acquisition d'immo financières	-195 508	-520 724
Encaissements provenant de la cession d'immo financières	5	997 541
Dividendes reçus	274 190	253 529
<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</i>	<i>-29 732</i>	<i>617 731</i>
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Encaissements sur emprunts	18 540 000	9 450 000
Dividendes et autres distribution	-1 362 251	-889 792
Dividendes sur actions propres		0
Acquisition actions propres		0
Cession actions propres		0
Remboursement d'emprunts	-4522678	-4 630 531
Encaissements sur produits placements	119 951	122 597
Encaissements sur cession placements	32 913 997	23 804 430
Décaissements sur acquisition placements	-32 848 182	-26 950 813
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>	<i>12 840 837</i>	<i>905 891</i>
VARIATION DE TRESORERIE	109 799	1 002 576
Trésorerie au début de l'exercice	1 603 973	601 397
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 713 771	1 603 973

METHODES COMPTABLES

1- PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions de la norme comptable n°35 relative aux états financiers consolidés, les états financiers consolidés comprennent toutes les entreprises qui sont contrôlées (le contrôle étant le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des dites sociétés) par la société mère ESSOUKNA. Ces états financiers comprennent aussi, en vertu des dispositions de la norme comptable n°36, les entreprises associées dans lesquelles la société mère exerce une influence notable (au sens de pouvoir participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois pouvoir exercer un contrôle sur ces dernières).

De ce fait, les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013 du groupe ESSOUKNA comprennent, en plus de cette dernière, la société ZIED SARL ainsi que les sociétés LES ŒILLETS et SIP SICAR. L'organigramme de l'ensemble consolidé se présente comme suit :

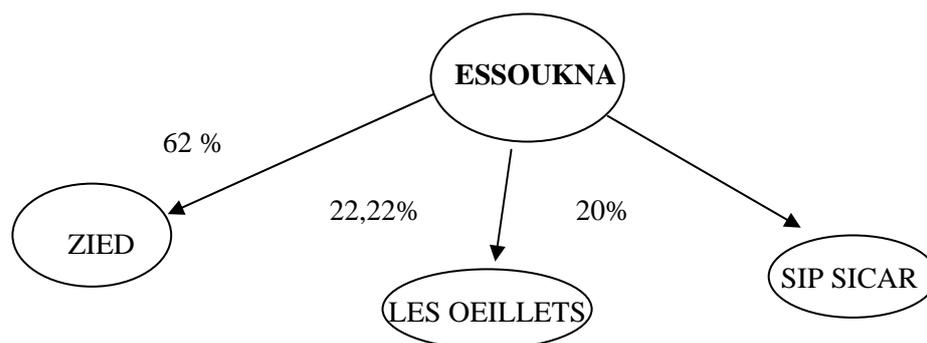


Tableau de détermination des pourcentages de contrôle et d'intérêt

Société	Pourcentage de contrôle			Type de contrôle	Méthode de consolidation	% intérêt du groupe
	Direct	Indirect	Total			
ESSOUKNA	100,00%		100,00%	Exclusif	Intégration globale	100,00%
ZIED	62,00%		62,00 %	Exclusif	Intégration globale	62,00 %
LES ŒILLETS	22,22%		22,22%	Influence notable	Mise en équivalence	22,22%
SIP SICAR	20,00%		20,00%	Influence notable	Mise en équivalence	20,00%

Les pourcentages de contrôle et d'intérêt dans les sociétés ZIED, LES ŒILLETS et SIP SICAR sont demeurés inchangés en 2013

2- SOURCES D'INFORMATION

Les informations utilisées pour élaborer les états financiers consolidés du groupe ont été puisées dans les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2012 et 2013 ainsi que dans les rapports de commissariat aux comptes. Quant aux transactions conclues entre les différentes sociétés du groupe, elles nous ont été communiquées par les services comptables des différentes sociétés du groupe.

3- STANDARDS ET NORMES DE REFERENCE

Les états financiers consolidés ont été arrêtés conformément aux dispositions des normes comptables admises en Tunisie, notamment les normes suivantes :

- Norme comptable n° 35 relative aux états financiers consolidés
- Norme comptable n° 36 relative aux participations dans les entreprises associées
- Norme comptable n° 38 relative aux regroupements d'entreprises

4- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés de la société ESSOUKNA arrêtés au 31.12.2013 comprennent :

- le bilan consolidé
- l'état de résultat consolidé
- l'état des flux de trésorerie consolidé
- les notes aux états financiers consolidés

5- DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche suivie pour arrêter les états financiers consolidés du groupe comprend deux étapes principales, à savoir :

- Les opérations de pré consolidation
- Les opérations de consolidation proprement dite

5-1 OPERATIONS DE PRE CONSOLIDATION

Au cours de cette étape il a été procédé aux retraitements dits d'homogénéité. Ces derniers ont pour but d'appliquer des méthodes d'évaluation homogènes dans la consolidation. (Frais préliminaires, méthodes d'amortissement, charges d'emprunt.....)

Les retraitements ont été effectués dans les comptes individuels des sociétés consolidées quant ils présentent une importance significative à l'échelle de l'ensemble consolidé.

Quand la correction du montant des postes **du bilan** qui résulte des retraitements affecte les résultats, elle a été imputée :

→ au **résultat** de la société consolidée pour la fraction concernant **l'exercice**

→ aux **réserves** de la société consolidée pour la fraction correspondant aux corrections qui avaient déjà été opérées lors des consolidations des **exercices antérieurs**.

5-2 OPERATIONS DE CONSOLIDATION PROPREMENT DITE

Elles comportent :

- le cumul des comptes individuels
- l'élimination des comptes et des opérations réciproques
- l'élimination des profits internes
- le retraitement de l'impôt sur les sociétés
- le traitement de l'écart de première consolidation
- le partage des capitaux propres et l'élimination des titres de participation.

5-2-1 ELIMINATION DES COMPTES ET OPERATIONS RECIPROQUES

Les comptes consolidés de la société ESSOUKNA étant le reflet de l'activité de la situation d'une seule entité économique, il n'a été retenu que les seules opérations effectuées et les seuls résultats réalisés avec les tiers étrangers à cette entité. Les opérations et résultats entre sociétés consolidées ont été par conséquent éliminés.

ELIMINATIONS N'AFECTANT PAS LES CAPITAUX PROPRES (ET LE RESULTAT) CONSOLIDES

Les comptes réciproques de dettes et de créances (clients/ fournisseurs, prêts/ emprunts...) ainsi que les comptes de charges et de produits réciproques (achats/ ventes, charges fin /produits fin...) ont été éliminés.

ELIMINATIONS AFFECTANT LES CAPITAUX PROPRES (ET OU LE RESULTAT) CONSOLIDES

Il s'agit principalement des opérations suivantes :

- plus-values sur cession interne d'immobilisations
- provisions pour dépréciation des titres de participation consolidés.
- dividendes distribués à l'intérieur du périmètre de consolidation.

5-2-2 LE PARTAGE DES CAPITAUX PROPRES ET L'ELIMINATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Les capitaux propres des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation après avoir été modifiés par les retraitements et les éliminations, ont été partagés entre les capitaux propres consolidés et les intérêts minoritaires. Ce partage s'est accompagné de l'élimination des titres de participation.

Dans la société ESSOUKNA, le partage des capitaux propres a été opéré par la technique de consolidation directe.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 1- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31 décembre 2013, le solde de la rubrique immobilisations financières s'élève à 8.226.028 dinars contre un solde de 6.243.217 dinars au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Rubrique	Solde au 31 12.2013	Solde au 31 12.2012	Variation
Titres de participation	3 998 101	3 802 593	195 508
Titres mis en équivalence	1 028 295	896 995	131 300
Provisions financières	-317 867	-154 640	-163 227
Autres immobilisations financières	3 517 499	1 698 270	1 819 229
Total	8 226 028	6 243 217	1 982 810

NOTE 1-1 TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Au 31.12.2013, ce compte présente un solde de 1.028.295 dinars correspondant aux titres détenus dans le capital social des sociétés LES OEILLETs et SIP SICAR. La détermination de la valeur de mise en équivalence ainsi que son impact sur les réserves et les résultats du groupe ESSOUKNA se présente comme suit :

Libellé	LES OEILLETs	SIP SICAR	Total
Valeur comptable	200 005	600 000	800 005
Capitaux propres avant résultat	1 635 999	2 565 721	4 201 720
% d'intérêts	22,22%	20,00%	0
Part ESSOUKNA	363 564	513 144	876 709
Réserves consolidées	163 559	-86 856	76 704
Résultat de l'exercice	581 974	111 280	693 254
Part ESSOUKNA Résultat	129 331	22 256	151 587
Valeur Mise en équivalence	492 895	535 400	1 028 295

NOTE 2 TABLEAU DE BOUCLAGE DES CAPITAUX PROPRES

Pourcentage du groupe	100%	62,01%	22,22%	20,00%	
Intérêt des minoritaires	0%	37,99%	77,78%	80,00%	
Libelle	ESSOUKNA	ZIED	LES ŒILLETS	SIP SICAR	TOTAL
Capital	3 607 500	1 160 280			4 767 780
Réserves légales	360 750	85 343			446 093
Autres réserves	19 964 447	0			19 964 447
Résultats reportés	2 058 174	914			2 059 088
Retraitements Résultats reportés	663 961	2 584			666 545
Résultat de l'exercice	5 026 103	165 394			5 191 497
Retraitements résultat	-580 073	383,45			-579 689
Total	31 100 862	1 414 898			32 515 760
Titres de participation	0	719 530			719 530
Ecart d'évaluation	0	0			0
Total Titres à éliminer	0	719 530			719 530
Amortissement écart d'évaluation	0	0			0
Part des minoritaires dans les réserves	0	474 498			474 498
Part des minoritaires dans le résultat	0	62 973			62 973
Capital	3 607 500				3 607 500
Réserves consolidées	23 047 332	55 093	163 559	-86 856	23 179 129
Résultat consolidé	4 446 030	102 804	129 331	22 256	4 700 421

NOTE 3 PRODUITS D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2013, le solde de la rubrique « Produits d'exploitation » s'élève à 21.810.976 dinars contre un solde de 22.478.315 dinars au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

Libellé	ESSOUKNA	ZIED	Retraitements	Consolidé
Revenus	21 526 352	0		21 526 352
Produits des participations	701 921	147 500	-594 905	254 516
Autres Produits d'Exploitation	30 108	0		30 108
Total	22 258 381	147 500	-594 905	21 810 976

RAPPORT GENERAL

A MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ESSOUKNA S.A

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale , nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés de la société ESSOUKNA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport (pages 3 à 6).

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ESSOUKNA, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux conventions et normes comptables édictées par le système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit applicables en Tunisie (Normes Internationales d'Audit). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

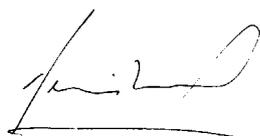
Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers consolidés présentés aux pages 3 à 6 du présent rapport sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle de la situation financière du groupe contrôlé par la société ESSOUKNA au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions et normes comptables édictées par le système comptable des entreprises.

Tunis, le 17 Mai 2014

Mohamed FESSI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mohamed Fessi', with a horizontal line underneath it.

SICAV BNA

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRÊTÉS AU 31 MARS 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 avril 2012 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 mars 2014, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers trimestriels sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 79,49% de l'actif total au 31 mars 2014. Cette proportion est en deçà du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 28 avril 2014

Le commissaire aux comptes :

GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT

Abderrazak GABSI

BILAN

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 mars 2014	31 mars 2013	31 décembre 2013	
ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	2 053 569	1 947 870	1 966 208	
	- Actions et droits rattachés		1 926 187	1 932 168	1 966 208	
	- Titres OPCVM		127 382	15 702	-	
	Placements monétaires et disponibilités :		530 004	495 731	525 061	
	- Placements à terme		-	-	-	
	- Disponibilités		530 004	495 731	525 061	
	Débiteurs divers		-	-	1 044	
	TOTAL ACTIF		2 583 573	2 443 601	2 492 313	
	PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.2	8 083	8 621	8 171
		Autres créditeurs divers	3.3	15 104	14 544	15 697
Total passif			23 187	23 165	23 868	
ACTIF NET	Capital		2 565 385	2 431 194	2 451 459	
	Capital en nominal :	3.4	3 034 300	2 667 300	3 035 900	
	- Capital début de période		3 035 900	2 676 200	2 676 200	
	- Emission en nominal		725 100	-	741 200	
	- Rachat en nominal		-726 700	-8 900	-381 500	
	Sommes non distribuables:	3.5	-468 915	-236 106	-584 441	
	- Des exercices antérieurs		-584 441	-327 617	-327 617	
	- De l'exercice en cours		115 526	91 511	-256 824	
	Sommes distribuables :		-4 999	-10 758	16 986	
	- Sommes distribuables de l'exercice en cours	3.6	-21 978	-20 076	16 977	
	- Sommes distribuables de l'exercice clos		16 962	9 318	-	
	- Report à nouveau		17	-	9	
Actif net		2 560 386	2 420 436	2 468 445		
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 583 573	2 443 601	2 492 313		

ÉTAT DE RÉSULTAT		Période du	Période du	Exercice clos le
(Montants exprimés en dinars)	Notes	01/01 au	01/01 au	31 décembre
		31/03/2014	31/03/2013	2013
Revenus du portefeuille-titres :	4.1	-	-	89 951
- Dividendes des actions		-	-	84 926
- Revenus des titres OPCVM		-	-	5 025
Revenus des placements monétaires	4.2	12	77	5 700
Total des revenus des placements		12	77	95 651
Charges de gestion des placements	4.3	-8 083	-8 621	-33 569
Revenus nets des placements		-8 071	-8 544	62 082
Autres charges d'exploitation	4.4	-11 536	-11 575	-47 032
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-19 607	-20 119	15 050
Régularisation du résultat d'exploitation		-2 371	43	1 927
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		-21 978	-20 076	16 977
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 371	-43	-1 927
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		220 959	60 996	-229 293
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		-110 708	30 117	46 705
Frais de négociation		-1 718	-411	-2 545
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE		108 533	90 702	-185 133
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	4.5	88 926	70 583	-170 083

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		Période du 01/01 au 31/03/2014	Période du 01/01 au 31/03/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013	
(Montants exprimés en dinars)					
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	-19 607	-20 119	15 050	
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	220 959	60 996	-229 293	
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	-110 708	30 117	46 705	
	Frais de négociation	-1 718	-411	-2 545	
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-	-	-9 339	
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :				
	- Capital	725 100	-	741 200	
	- Régularisation des sommes non distribuables	-115 308	-	-126 952	
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	4 054	-	-	
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours	-4 147	-	2 430	
	Rachats :				
	- Capital	-726 700	-8 900	-381 500	
	- Régularisation des sommes non distribuables	122 302	809	55 261	
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-4 062	-31	-	
	- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours	1 776	43	-503	
	VARIATION DE L'ACTIF NET		91 941	62 504	110 514
	ACTIF NET	En début de période	2 468 445	2 357 931	2 357 931
En fin de période		2 560 386	2 420 435	2 468 445	
NOMBRE D'ACTIONS	En début de période	30 359	26 762	26 762	
	En fin de période	30 343	26 673	30 359	
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	81,308	88,107	88,107	
	En fin de période	84,381	90,744	81,308	
TAUX DE RENDEMENT		3,78%	2,99%	-7,32%	

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS AU 31 MARS 2014

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITALAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Nouria 1001 - Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,

BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 mars 2014, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la côte et à leur juste valeur pour les titres non admis à la côte. La valeur du marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Evaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTES N°3 RELATIVES AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/03/2014	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		2 197 868	1 926 014	-271 854	75,224	-
- ARTES	27 600	240 819	214 756	-26 063	8,388	0,072
- ATL	23 296	84 952	63 016	-21 937	2,461	0,093
- ATTIJ BANK	4 982	86 009	85 561	- 448	3,342	0,013
- BEST LEASE	54 423	114 288	110 479	-3 810	4,315	0,181
- BNA	15 000	183 799	113 295	-70 504	4,425	0,047
- BTE (ADP)	8 000	228 552	211 920	-16 632	8,277	0,800
- CARTAGECEMENT	45 000	166 650	148 635	-18 015	5,805	0,026
- CIL	1 939	28 833	26 510	-2 323	1,035	0,039
- CIMBIZ	9 979	114 759	68 286	-46 472	2,667	0,023
- ESSOUKNA	576	5 472	4 531	-941	0,177	0,010
- LANDOR	3 692	27 690	25 881	-1 809	1,011	0,079
- ENNAKL	14 000	157 299	136 178	-21 121	5,319	0,047
- NEWBODYLINE	200	1 663	1 198	-465	0,047	0,005
- ONETECH HOLDING (AA)	11 625	75 563	79 620	4 057	3,110	0,022
- POULINA	20 000	175 349	115 660	-59 689	4,517	0,011
- SERVICOM	1 000	24 000	21 551	-2 449	0,842	0,042
- SFBT	10 000	101 469	153 560	52 091	5,998	0,013
- SOMOCER	15 807	55 529	49 508	-6 021	1,934	0,055

- SOTIPAPIER (AA)	750	3 750	5 220	1 470	0,204	0,018
- SOTUVER	6 000	37 762	40 644	2 882	1,587	0,030
- SPDIT	2 000	16 920	16 400	-520	0,641	0,007
- TELNET HOLDING	10 000	93 648	54 200	-39 448	2,117	0,091
- TPR	5 114	25 002	22 957	-2 045	0,897	0,011
- TUNISRE	15 000	148 092	156 450	8 358	6,110	0,100
OPCVM :		127 382	127 382	-	4,975	-
- POS	1 210	127 382	127 382	-	4,975	-
Droits :		362	173	-189	0,007	-
- ABDA381/27	4	1	7	6	-	-
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,002	0,032
- SVDS3	11 428	114	114	-	0,005	0,056
- TJDSO	4 500	45	-	-45	-	0,030
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		2 325 612	2 053 569	-272 043	80,206	-

NOTE N°3.2 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 mars 2014	31 mars 2013	31 décembre 2013
Gestionnaire (BNA Capitaux)	7 792	8 330	7 874
Dépositaire (BNA)	291	291	297
Total en Dinars	8 083	8 621	8 171

NOTE N°3.3 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 mars 2014	31 mars 2013	31 décembre 2013
Administrateurs - jetons de présence	3 454	3 386	-
Commissaire aux comptes	2 209	2 209	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	181	206	181
Autres (*)	9 260	8 743	6 556
Total en Dinars	15 104	14 544	15 697

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.4 : CAPITAL

	31 mars 2014	31 mars 2013	31 décembre 2013
Capital début de période :			
- Montant	3 035 900	2 676 200	2 676 200
- Nombre de titres	30 359	26 762	26 762
- Nombre d'actionnaires	141	145	145
Souscriptions réalisées :			
- Montant	725 100	-	741 200
- Nombre de titres	7 251	-	7 412
Rachats effectués :			
- Montant	-726 700	-8 900	-381 500
- Nombre de titres	7 267	89	3 815
Capital fin de période :			
- Montant	3 034 300	2 667 300	3 035 900
- Nombre de titres	30 343	26 673	30 359
- Nombre d'actionnaires	139	142	141

NOTE N°3.5 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 mars 2014	31 mars 2013	31 décembre 2013
Sommes non distribuables des exercices antérieurs :			
- Résultat non distribuable exercice clos	-185 133	-268 696	-268 696
- Emission en primes d'émission de la période antérieure	-126 952	-45 862	-45 862
- Rachat en primes d'émission de la période antérieure	55 261	59 304	59 304
- Résultat non distribuable de la période Antérieure	-327 617	-72 363	-72 363

Sommes non distribuables de la période en cours :	115 526	91 511	-256 824
- Résultat non distribuable de la période en cours	108 532	90 702	-185 133
- Emission en primes d'émission de la période en cours	-115 308	-	-126 952
- Rachat en primes d'émission de la période en cours	122 302	809	55 261
Total en Dinars	-468 915	-236 106	-584 441

NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 mars 2014	31 mars 2013	31 décembre 2013
Résultat d'exploitation	-19 607	-20 119	15 050
Régularisation lors des souscriptions d'actions	-4 147	-	2 430
Régularisation lors des rachats d'actions	1 776	43	-503
Total en Dinars	-21 978	-20 076	16 977

NOTES N°4 RELATIVES À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Période du 01/01 au 31/03/2014	Période du 01/01 au 31/03/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Dividendes des actions	-	-	84 926
Revenus des titres OPCVM	-	-	5 025
Total en Dinars	-	-	89 951

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Période du 01/01 au 31/03/2014	Période du 01/01 au 31/03/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Revenus du compte placement BNA	12	77	5 700
Total en Dinars	12	77	5 700

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/01 au 31/03/2014	Période du 01/01 au 31/03/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Rémunération du gestionnaire	7 792	8 330	32 389
Rémunération du dépositaire	291	291	1 180
Total en Dinars	8 083	8 621	33 569

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/01 au 31/03/2014	Période du 01/01 au 31/03/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Primes et indemnités	4 438	4 438	18 000
Jetons de présence	3 346	3 346	13 569
Redevance CMF	557	595	2 314
Honoraires	2 209	2 209	8 960
Autres	986	987	4 189
Total en Dinars	11 536	11 575	47 032

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

	Période du 01/01 au 31/03/2014	Période du 01/01 au 31/03/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Résultat d'exploitation	-19 607	-20 119	15 050
Résultat non distribuable (*)	108 533	90 702	-185 133
Total en Dinars	88 926	70 583	-170 083

(*) Le résultat non distribuable de la période s'analyse comme suit :

	Période du 01/01 au 31/03/2014	Période du 01/01 au 31/03/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Variation des plus ou moins-values potentielles	220 959	60 996	-229 293
Plus ou moins-values réalisées	-110 708	30 117	46 705
Frais de négociation	-1 718	-411	-2 545
Total en Dinars	108 533	90 702	-185 133

**STRATEGIE ACTIONS SICAV SA
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014**

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS
TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2014**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers trimestriels ci-joints de la société STRATEGIE ACTIONS SICAV SA, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014 faisant ressortir un total de 11 421 680 DT, ainsi que l'état de résultat faisant apparaître un bénéfice de 454 836 DT, et l'état de variation de l'actif net faisant ressortir un actif net de 11 376 819 DT pour le trimestre clos à cette date, et les notes annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de STRATEGIE ACTIONS SICAV SA arrêtés au 31 mars 2014, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour le trimestre clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Tunis, le 20 avril 2014

**Le Commissaire Aux Comptes :
Mourad FRADI**

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2014
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
<u>ACTIF</u>				
<u>Portefeuille-titres</u>				
-				
Actions et droits rattachés		8 396 997	11 741 782	7 844 836
Obligations et valeurs assimilées		287 038	349 918	313 954
Titres OPCVM		264 311	280 182	257 054
	3,1	8 948 346	12 371 882	8 415 844
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>				
Placements monétaires	3,2	498 886	499 681	993 317
Disponibilités	3,3	1 974 448	2 756 565	1 839 986
		2 473 334	3 256 246	2 833 303
<u>Créances d'exploitations</u>				
<u>Autres actifs</u>				
TOTAL ACTIF		11 421 680	15 628 128	11 249 147
<u>PASSIF</u>				
Opérateurs créditeurs	3,4	40 049	55 751	40 811
Autres créditeurs divers	3,5	4 812	6 178	5 048
TOTAL PASSIF		44 861	61 929	45 859
<u>ACTIF NET</u>				
Capital	3,6	11 274 030	15 509 994	11 072 781
Sommes distribuables	3,7	102 789	56 205	130 507
Sommes distribuables des exercices antérieurs		127 404	102 627	1
Sommes distribuables de l'exercice en cours		<24 615>	<46 422>	130 506
ACTIF NET		11 376 819	15 566 199	11 203 288
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		11 421 680	15 628 128	11 249 147

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Du 01/01/2013 au 31/03/2013	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Revenus du portefeuille-titres		3 595	4 153	320 292
Dividendes				304 021
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4,1	3 595	4 153	16 271
Revenus des autres valeurs				
Revenus des placements monétaires	4,2	19 466	14 894	65 485
Total des revenus des placements		23 061	19 047	385 777
Charges de gestion des placements	4,3	<40 049>	<55 751>	<191 892>
Revenu net des placements		<16 988>	<36 704>	193 885
Autres produits				
Autres charges	4,4	<7 975>	<10 293>	<39 001>
Résultat d'exploitation		<24 963>	<46 997>	154 884
_ Régularisation du résultat d'exploitation		348	575	<24 378>
Sommes distribuables de la période		<24 615>	<46 422>	130 506
_ Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<348>	<575>	24 378
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		500 692	238 514	<1 215 996>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		<16 484>	90 684	70 331
Frais de négociation		<4 409>	<7 268>	<21 895>
Résultat net de la période		454 836	274 933	<1 012 676>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Du 01/01/2013 au 31/03/2013	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>454 836</u>	<u>274 933</u>	<u><1 012 676></u>
Résultat d'exploitation		<24 963>	<46 997>	154 884
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		500 692	238 514	<1 215 996>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		<16 484>	90 684	70 331
Frais de négociation		<4 409>	<7 268>	<21 895>
<u>Distributions de dividendes</u>				<97 183>
<u>Transactions sur le capital</u>		<u><281 305></u>	<u><368 903></u>	<u><3 347 022></u>
Souscriptions		268 049	105 402	107 920
Capital		101 337	54 028	56 484
Régularisation des sommes non distribuables		165 620	51 109	51 162
Régularisation des sommes distribuables		1 092	265	274
Rachats		<549 354>	<474 305>	<3 454 942>
Capital		<364 814>	<415 032>	<3 536 367>
Régularisation des sommes non distribuables		<180 693>	<57 647>	110 187
Régularisation des sommes distribuables		<3 847>	<2 127>	<32 532>
Droit de sortie			501	3 770
<u>Variation de l'actif net</u>		<u>173 531</u>	<u><93 970></u>	<u><4 456 881></u>
<u>Actif net</u>				
En début de période		11 203 288	15 660 169	15 660 169
En fin de période		11 376 819	15 566 199	11 203 288
<u>Nombre d'actions</u>				
En début de période		4 917	6 334	6 334
En fin de période		4 800	6 187	4 917
<u>Valeur liquidative</u>		<u>2 370,171</u>	<u>2 515,953</u>	<u>2 278,480</u>
<u>Taux de rendement</u>		<u>4,02%</u>	<u>1,76%</u>	<u><7,17>%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2014

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société STRATEGIE ACTIONS SICAV SA est une société d'investissement à capital variable de type mixte, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 29 décembre 2005 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres de la SICAV est assurée par la société SMART ASSET MANAGEMENT.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres de la SICAV.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV.

La société STRATEGIE ACTIONS SICAV SA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2014 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 mars ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31 mars 2014, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon

le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2014 se détaille comme suit:

A- Actions et droits rattachés admis à la cote

<u>Titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur Actuelle</u>	<u>% actif</u>
ADWYA	9 400	75 648	85 831	0,75%
AIR LIQUIDE	170	56 109	51 051	0,45%
AMEN BANK	4 259	130 299	119 853	1,05%
AMEN BANK NG 2013	1 096	33 522	29 471	0,26%
ASSAD	90 700	790 189	745 826	6,53%
ASTREE	1 218	29 022	57 855	0,51%
ATTIJARI LEASING	4 465	153 012	107 160	0,94%
BIAT	4 638	301 642	310 751	2,72%
CARTHAGE CEMENT	47 474	157 449	156 807	1,37%
CELLCOM	3 900	27 785	34 792	0,30%
CIL	3 921	65 239	53 608	0,47%
ELECTROSTAR	4 101	45 181	35 679	0,31%
ESSOUKNA	82 540	567 710	688 136	6,02%
EURO-CYCLES	12 350	123 125	109 532	0,96%
HANNIBAL LEASE	900	8 550	7 080	0,06%
I.C.F.	92	3 899	3 855	0,03%
I.C.F. NS 2012 1/4	1 240	40 866	45 880	0,40%
LAND`OR	13 498	108 754	94 621	0,83%
MAGASIN GENERAL	6 536	175 950	176 015	1,54%
NEW BODY LINE	9 600	77 008	57 485	0,50%
ONE TECH HOLDING	78 175	508 806	535 421	4,69%
POULINA G H	27 263	173 598	157 662	1,38%
S.N.M.V.T	9 000	259 881	225 000	1,97%
SAH TUNISIE	12 956	152 866	183 172	1,60%
SERVICOM	1 000	9 384	21 551	0,19%
SFBT	29 000	388 628	445 324	3,90%
SIMPAR	14 340	547 050	932 100	8,16%
SITS	60 975	212 998	151 950	1,33%
SOMOCER	50 540	164 291	158 291	1,39%
SOTEMAIL	109 000	272 500	313 920	2,75%
SOTIPAPIER	3 750	18 750	26 100	0,23%
SOTRAPIL	20 754	283 379	205 942	1,80%
SOTUVER	63 834	391 741	432 412	3,79%
SYPHAX AIRLINES	9 200	92 000	59 736	0,52%
TELNET HOLDING	30 844	237 280	167 174	1,46%
TL NG 2014	495	12 045	9 846	0,09%

TPR	52 000	256 501	233 428	2,04%
TUNINVEST-SICAR	7 850	63 504	90 197	0,79%
TUNIS RE	51 080	546 511	532 764	4,66%
TUNISAIR	10 474	13 615	12 621	0,11%
TUNISIE LEASING	13 710	333 293	294 436	2,58%
UBCI NG 2013	120	1 487	3 000	0,03%
UIB	15 295	251 428	233 662	2,05%

Total actions et droits rattachés

8 162 495 8 396 997 73,51%

B- Titres OPCVM

Titre	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur Actuelle</u>	<u>% actif</u>
FCP SAFA	300	30 553	31 356	0,27%
FCP SMART EQUITY	155	186 934	232 955	2,04%
Total Titres OPCVM		217 487	264 311	2,31%

C- Obligations et valeurs assimilées

Titre	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur Actuelle</u>	<u>% actif</u>
FCC BIAT CREDIMMO 1	200	107 927	108 563	0,95%
STB 2008/2	2 000	140 869	141 656	1,24%
TL 2011/1 F	200	11 850	12 337	0,11%
TL 2011/2 F	400	24 000	24 482	0,21%
Total Obligations et valeurs assimilés		284 646	287 038	2,51%
TOTAL		8 664 628	8 948 346	78,35%

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2014 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>Billets de trésorerie</u>				
SERVICOM au 15/04/2014	500 000	495 225	498 886	4,37%
Total billets de trésorerie	500 000	495 225	498 886	4,37%

3.3 Disponibilités:

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2014 se détaille comme suit :

	<u>31/03/2014</u>	<u>31/03/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Dépôt à vue Amen Bank Pasteur	1 796 446	2 102 613	1 838 658
Amen Bank Pasteur	128 153	413 472	144 104
Ventes de titres à encaisser	43 841	276 935	173 664
Intérêt courus sur dépôt à vue	7 510	55 692	9 704
Retenue à la source opérée/dépôt à vue	< 1 502 >	< 11 138 >	< 1 940 >
Achats de titres à régler	-	< 81 009 >	< 324 204 >
Total	1 974 448	2 756 565	1 839 986

3.4 Opérateurs créditeurs:

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2014 se détaille comme suit:

	<u>31/03/2014</u>	<u>31/03/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	38 385	53 459	39 110
Rémunération du dépositaire à payer	1 664	2 292	1 701
Total	40 049	55 751	40 811

3.5 Autres créditeurs divers:

Le solde de cette rubrique au 31 mars 2014 se détaille comme suit:

	<u>31/03/2014</u>	<u>31/03/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	2 700	2 700	2 674
TCL à payer	884	1 757	1 135
Redevance CMF	974	1 329	959
Retenue à la source à payer	254	392	280
Total	4 812	6 178	5 048

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 se détaillent comme suit :

	<u>31/03/2014</u>
Capital au 1^{er} janvier 2014	
En Nominal	11 072 781
Nombre de titres	4 917
Nombre d'actionnaires	113
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	101 337
Nombre de titres	45
Nombre d'actionnaires entrants	1
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	364 814
Nombre de titres	162
Nombre d'actionnaires sortants	2
Autres mouvements	
Frais de négociation	< 4 409 >
Différences d'estimation (+/-)	500 692
Plus ou moins-value réalisée	< 16 484 >
Droit de sortie	
Régularisations des sommes non distribuables	< 15 073 >
Capital au 31 mars 2014	
Montant	11 274 030
Nombre de titres	4 800
Nombre d'actionnaires	112

3.7 Sommes distribuables:

<u>Désignations</u>	<u>Résultats d'exploitation</u>	<u>Régularisations</u>	<u>Sommes distribuables</u>
Exercice 2013 et antérieurs	154 884	< 27 480 >	127 404
Exercice 2014	< 24 963 >	348	< 24 615 >
	<u>129 921</u>	<u>< 27 132 ></u>	<u>102 789</u>

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 3 595 DT correspond aux intérêts sur les obligations.

4.2 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 se détaille comme suit :

	<u>Période du 01/01/2014 au 31/03/2014</u>	<u>Période du 01/01/2013 au 31/03/2013</u>	<u>Exercice clos au 31/12/2013</u>
Intérêts sur billet de trésorerie	13 431	1 528	22 154
Intérêts sur dépôt à vue	6 035	10 528	35 001
Intérêts sur certificat de dépôt	-	2 838	5 997
Autres revenus	-	-	2 333
Total	<u>19 466</u>	<u>14 894</u>	<u>65 485</u>

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/01/2014</u> <u>au</u> <u>31/03/2014</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2013</u> <u>au</u> <u>31/03/2013</u>	<u>Exercice</u> <u>clos</u> <u>au</u> <u>31/12/2013</u>
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	38 385	53 459	183 944
Rémunération du dépositaire à payer	1 664	2 292	7 948
Commission de performance	-	-	-
Total	<u>40 049</u>	<u>55 751</u>	<u>191 892</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 se détaille comme suit :

	<u>Période du</u> <u>01/01/2014 au</u> <u>31/03/2014</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2013 au</u> <u>31/03/2013</u>	<u>Exercice clos</u> <u>au 31/12/2013</u>
Redevance CMF	2 820	3 885	13 472
TCL	2 040	3 327	15 121
Honoraires du commissaire aux comptes	2 700	3 062	9 756
Autres frais	415	19	652
Total	<u>7 975</u>	<u>10 293</u>	<u>39 001</u>

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société POS pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2014, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 406.463.042 DT et un résultat de la période de 4.290.026 DT.

I. – Rapport sur les états financiers trimestriels :

Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la Société Placement Obligataire SICAV (POS), comprenant le bilan au 31 Mars 2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Etendue de l'examen :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserve

Antérieurement à 2012, la procédure de mise en paiement des dividendes détachés des actions émises par la société POS, prévoyait, annuellement l'ouverture d'un compte courant bancaire spécifique auprès des guichets du dépositaire et dédié à cet effet. Chacun des différents comptes ouverts est alimenté par le montant global des dividendes devenus exigibles au titre des sommes distribuables relatives à l'exercice comptable concerné par la distribution. Les différents paiements effectués au profit des bénéficiaires au titre de leurs droits aux dividendes transitent, ensuite, par chacun des comptes bancaires concernés. Par ailleurs, la même procédure mettait à la charge des différentes agences du réseau de la banque l'obligation de transmettre au dépositaire, par fax, les pièces de débit correspondant à toute opération de règlement desdits dividendes à des fins de contrôle.

En raison de l'indisponibilité, chez le gestionnaire, de la plupart des avis d'opérations, les mouvements opérés sur les comptes bancaires susvisés n'ont donné lieu à aucune imputation dans les livres comptables de la société POS. En conséquence, les soldes desdits comptes ne figurent pas au bilan de la société arrêté au 31 Mars 2014 et ce au même titre que la dette corrélative correspondant aux dividendes restant à payer à la même date.

Le processus de régularisation de cette situation entamé durant le premier trimestre de l'exercice 2013, n'a pas encore été finalisé à la date du présent rapport.

Nous n'avons pas été en mesure, pour le même motif, de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous assurer du montant des avoirs et des dettes qui auraient dû être enregistrés au bilan de la société POS au 31 Mars 2014. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de déterminer les ajustements qui étaient nécessaires.

Dans l'hypothèse où les mouvements précités auraient été comptabilisés par référence aux seuls relevés des comptes bancaires susvisés et en considérant la neutralité de toute erreur ou omission qui aurait pu, le cas échéant, être commise au niveau de la banque, les postes de disponibilités à l'actif et des autres créiteurs divers au passif seraient majorés à hauteur de 405.037 DT et ce sans aucune incidence sur l'actif net. Toujours, sous la même hypothèse, les liquidités et quasi-liquidités, constituées de disponibilités et de titres de créances négociables à échéance inférieure à une année, représenteraient au 31 Mars 2014 une quote-part de 20,08% de l'actif corrigé sur cette base contre 20,00% de l'actif du bilan publié.

Conclusion avec réserve :

Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des incidences de la situation décrite ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société POS arrêtés au 31 Mars 2014, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

La valeur comptable des placements en valeurs mobilières émises par la Banque Nationale Agricole (B.N.A) sous forme d'obligations et de certificats de dépôts s'élève, au 31 Mars 2014, à **41.808.415 DT**, représentant ainsi une quote-part de **10,29% de l'actif** de la société POS, soit 0,29% au-delà du seuil de 10% autorisé par **l'article 29 du code des organismes de placement collectif**.

Tunis, le 30 Avril 2014

Le commissaire aux comptes :

Financial Auditing & Consulting

Mohamed Neji HERGLI

BILAN
Arrêté au 31 Mars 2014
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>Au 31 Mars</u>		<u>Au 31</u>
		<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>décembre</u> <u>2013</u>
ACTIF				
Portefeuille-titres	4	<u>310 552 797</u>	<u>364 659 038</u>	<u>354 653 102</u>
● Obligations		175 470 139	183 277 689	177 987 097
● BTA		84 269 650	126 298 151	126 390 835
● BTZc		33 011 031	31 217 554	32 557 873
● FCC		814 254	1 097 187	880 357
● OPCVM		16 987 723	22 768 457	16 836 940
Placements monétaires et disponibilités	5	<u>95 910 245</u>	<u>100 920 037</u>	<u>30 682 764</u>
● Placements monétaires		48 455 362	97 847 428	12 894 198
● Placements à terme		-	-	-
● Disponibilités		47 454 883	3 072 609	17 788 566
Créances d'exploitation	7	<u>0</u>	<u>489 951</u>	<u>27 900</u>
● Intérêts à recevoir		-	26 558	27 900
● Titres de créances échus		-	463 394	-
TOTAL ACTIF		<u>406 463 042</u>	<u>466 069 027</u>	<u>385 363 766</u>
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	8	453 453	519 554	494 263
Autres créditeurs divers	9	420 813	582 486	2 698 622
Total passif		<u>874 266</u>	<u>1 102 040</u>	<u>3 192 885</u>
ACTIF NET				
Capital	10	<u>385 457 928</u>	<u>443 752 575</u>	<u>366 671 765</u>
Sommes distribuables		<u>20 130 847</u>	<u>21 214 412</u>	<u>15 499 116</u>
● de la période	11	3 862 271	4 277 025	15 497 357
● de l'exercice clos		16 268 052	16 935 259	-
● Report à nouveau		524	2 129	1 760
Total actif net		<u>405 588 776</u>	<u>464 966 987</u>	<u>382 170 881</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>406 463 042</u>	<u>466 069 027</u>	<u>385 363 766</u>

ETAT DE RESULTAT
Période close le 31 Mars 2014
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>Période du 01/01 au 31/03/2014</u>	<u>Période du 01/01 au 31/03/2013</u>	<u>Période du 01/01 au 31/12/2013</u>
Revenus du portefeuille-titres	12	<u>3 744 306</u>	<u>4 131 108</u>	<u>17 788 796</u>
• Revenus des obligations		2 095 668	2 048 934	8 571 501
• Revenus des BTA et des BTZc		1 638 631	2 070 216	8 449 215
• Revenus des OPCVM & FCC		10 007	11 959	768 080
Revenus des placements monétaires	13	<u>562 103</u>	<u>653 393</u>	<u>3 041 408</u>
Total des revenus de placement		<u>4 306 409</u>	<u>4 784 501</u>	<u>20 830 204</u>
Charges de gestion des placements	14	(453 453)	(519 554)	(2 101 544)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>3 852 956</u>	<u>4 264 947</u>	<u>18 728 660</u>
Autres charges d'exploitation	15	(124 553)	(139 555)	(567 914)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>3 728 403</u>	<u>4 125 392</u>	<u>18 160 746</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		133 868	151 633	(2 663 389)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		<u>3 862 271</u>	<u>4 277 025</u>	<u>15 497 357</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(133 868)	(151 633)	2 663 389
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		964 499	181 385	(53 462)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(402 876)	(11)	99 584
Frais de négociation de titres		-	-	(6 442)
RESULTAT DE LA PERIODE		<u>4 290 026</u>	<u>4 306 766</u>	<u>18 200 426</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 Mars 2014
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01 au 31/03/2014	Période du 01/01 au 31/03/2013	Période du 01/01 au 31/12/2013
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION			
• Résultat d'exploitation	3 728 403	4 125 392	18 160 746
• Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	964 499	181 385	(53 462)
• Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(402 876)	(11)	99 584
• Frais de négociation de titres	-	-	(6 442)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-	(16 822 761)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL			
Souscriptions			
• Capital	73 720 700	79 003 000	274 929 400
• Régularisation des sommes non distribuables	12 679	(64 868)	(335 815)
• Régularisation des sommes distribuables	3 516 053	3 417 808	9 916 393
Rachats			
• Capital	(55 500 600)	(54 769 900)	(327 720 200)
• Régularisation des sommes non distribuables	(8 238)	46 233	401 965
• Régularisation des sommes distribuables	(2 612 726)	(2 341 809)	(11 768 282)
VARIATION DE L'ACTIF NET	23 417 894	29 597 231	(53 198 875)
ACTIF NET			
• En début de période	382 170 881	435 369 756	435 369 756
• En fin de période	405 588 776	464 966 987	382 170 881
NOMBRE D'ACTIONS			
• En début de période	3 670 049	4 197 957	4 197 957
• En fin de période	3 852 250	4 440 288	3 670 049
VALEUR LIQUIDATIVE			
• En début de période	104,132	103,709	103,709
• En fin de période	105,286	104,715	104,132
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,49%	3,93%	4,09%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

Placement Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable, de distribution obligatoire, régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée à l'initiative de la Banque Nationale Agricole et a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 17 Décembre 1996.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres de Placement Obligataire SICAV est assurée par la société BNA Capitaux.

La Banque Nationale Agricole a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, Placement Obligataire SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Mars 2014, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les éléments inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des composantes du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Le portefeuille-titres est composé d'obligations, de titres émis par l'Etat (BTA, BTZc,...), de titres d'OPCVM et de titres de FCC.

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatées au bilan pour le montant net de retenues à la source.

Les intérêts sur les placements en obligations, en titres émis par l'Etat et en titres de FCC ainsi que ceux relatifs aux placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, en date d'arrêté :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES :

Ce poste totalise, au 31 Mars 2014, la somme de 310.552.797 DT contre 364.659.038 DT au 31 Mars 2013 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 31/03/2014	% actif net	% actif
I- Obligations		<u>171 181 597</u>	<u>4 288 542</u>	<u>0</u>	<u>175 470 139</u>	<u>43,26%</u>	<u>43,17%</u>
AIL 2012-1	30 000	2 400 000	101 304	-	2 501 304	0,62%	0,62%
AIL 2013-1	30 000	3 000 000	140 376	-	3 140 376	0,77%	0,77%
AIL2010-1	15 000	600 000	24 720	-	624 720	0,15%	0,15%
AIL2011-1	20 000	1 200 000	51 120	-	1 251 120	0,31%	0,31%
AB 2008/15A	10 000	666 650	29 920	-	696 570	0,17%	0,17%
AB 2008/20A	30 000	2 250 000	108 744	-	2 358 744	0,58%	0,58%
AB 2009/15A	60 000	4 399 200	97 632	-	4 496 832	1,11%	1,11%
AB 2010	30 000	2 399 777	61 992	-	2 461 769	0,61%	0,61%
AMEN BANK 2007	20 000	600 000	4 640	-	604 640	0,15%	0,15%
AMEN BANK 2011-1	50 000	4 000 000	100 000	-	4 100 000	1,01%	1,01%
AMEN BANK 2012 - Taux Fixe	20 000	1 800 000	48 336	-	1 848 336	0,46%	0,45%
AMEN BANK 2012 - Taux Variable	57 198	5 147 820	143 706	-	5 291 526	1,30%	1,30%
ATB 2007/1	50 000	3 800 000	173 120	-	3 973 120	0,98%	0,98%
ATB SUB 2009	50 000	3 750 000	141 120	-	3 891 120	0,96%	0,96%
ATL 2008/SUBOR	15 000	1 500 000	51 096	-	1 551 096	0,38%	0,38%
ATL 2009	30 000	600 000	23 952	-	623 952	0,15%	0,15%
ATL 2009/2	19 000	1 140 000	25 521	-	1 165 521	0,29%	0,29%
ATL 2009/3	30 000	600 000	6 432	-	606 432	0,15%	0,15%
ATL 2010-1	75 000	3 000 000	81 120	-	3 081 120	0,76%	0,76%
ATL 2010-2	35 500	2 840 000	32 546	-	2 872 546	0,71%	0,71%
ATL 2011	30 000	3 000 000	19 320	-	3 019 320	0,74%	0,74%
ATL 2012-1	30 000	2 400 000	98 664	-	2 498 664	0,62%	0,61%
ATL 2013-1	20 000	2 000 000	102 544	-	2 102 544	0,52%	0,52%
ATL 2013-2	30 000	3 000 000	64 848	-	3 064 848	0,76%	0,75%
ATL 2014-1	20 000	2 000 000	4 800	-	2 004 800	0,49%	0,49%
ATTIJ BANK 2010	20 000	1 142 840	10 592	-	1 153 432	0,28%	0,28%
ATTIJ LEAS 2011	30 000	1 800 000	18 456	-	1 818 456	0,45%	0,45%
ATTIJARI LEASING 2012-1	15 000	1 500 000	63 672	-	1 563 672	0,39%	0,38%

ATTIJARI LEASING 2012-2	10 000	800 000	11 488	-	811 488	0,20%	0,20%
BH 2007	70 000	1 400 000	20 776	-	1 420 776	0,35%	0,35%
BH 2009	25 895	2 190 717	23 948	-	2 214 665	0,55%	0,54%
BH 2013-1	20 000	2 000 000	82 576	-	2 082 576	0,51%	0,51%
BNA SUB 2009	50 000	3 666 000	155 760	-	3 821 760	0,94%	0,94%
BTE 2009	41 100	2 466 000	56 192	-	2 522 192	0,62%	0,62%
BTE 2010 CAT A 10 ANS	40 000	2 800 000	62 560	-	2 862 560	0,71%	0,70%
BTE 2010 CAT B 20 ANS	10 000	850 000	21 360	-	871 360	0,21%	0,21%
BTE 2011 CAT A 7 ANS	27 500	2 750 000	18 392	-	2 768 392	0,68%	0,68%
BTE 2011 CAT B 20 ANS	25 000	2 250 000	15 720	-	2 265 720	0,56%	0,56%
BTK 2009	50 000	3 666 118	14 960	-	3 681 078	0,91%	0,91%
BTK 2012-1	50 000	4 285 750	81 080	-	4 366 830	1,08%	1,07%
CHO 2009	5 000	375 000	6 212	-	381 212	0,09%	0,09%
CIL 2008 SUB	10 000	1 000 000	12 080	-	1 012 080	0,25%	0,25%
CIL 2009/1	5 000	100 000	3 072	-	103 072	0,03%	0,03%
CIL 2009/1 TMM+1	5 000	100 000	3 176	-	103 176	0,03%	0,03%
CIL 2009/2	10 000	200 000	4 712	-	204 712	0,05%	0,05%
CIL 2009/3	18 000	360 000	2 563	-	362 563	0,09%	0,09%
CIL 2010/1	20 000	800 000	22 560	-	822 560	0,20%	0,20%
CIL 2010/2	30 000	1 200 000	21 072	-	1 221 072	0,30%	0,30%
CIL 2011/1	30 250	1 210 000	6 486	-	1 216 486	0,30%	0,30%
CIL 2012/1	20 000	1 200 000	320	-	1 200 320	0,30%	0,30%
CIL 2012/2	20 000	1 600 000	8 656	-	1 608 656	0,40%	0,40%
ELWIFAK 2010 TMM+0,775	20 000	800 000	7 744	-	807 744	0,20%	0,20%
ALW 2013	5 000	500 000	25 388	-	525 388	0,13%	0,13%
HAN LEASE2010	10 000	400 000	13 208	-	413 208	0,10%	0,10%
HAN LEASE2010-2	34 000	1 360 000	20 482	-	1 380 482	0,34%	0,34%
HANNIBAL LEASE 2009/1 TMM+1	20 000	400 000	9 360	-	409 360	0,10%	0,10%
HANNIBAL LEASE 2009/1 TMM+1,5	20 000	400 000	12 848	-	412 848	0,10%	0,10%
HL 2012/1	20 000	1 600 000	43 792	-	1 643 792	0,41%	0,40%
HL 2013-1	20 000	2 000 000	96 480	-	2 096 480	0,52%	0,52%
HL 2013-2	22 800	2 280 000	11 747	-	2 291 747	0,57%	0,56%
MEUBLATEX 2010 TRA	7 000	560 000	22 534	-	582 534	0,14%	0,14%
MEUBLATEX 2008	10 000	600 000	15 336	-	615 336	0,15%	0,15%
MEUBLATEX 2010 TRB	100	8 000	322	-	8 322	0,00%	0,00%
MODERN LEASING 2012	20 000	2 000 000	11 968	-	2 011 968	0,50%	0,49%
SERVICOM 2012	5 000	400 000	604	-	400 604	0,10%	0,10%
SIHM2008	14 000	560 000	15 792	-	575 792	0,14%	0,14%
STAR 2004	2 400	2 400 000	132 559	-	2 532 559	0,62%	0,62%
STB 2011	30 000	2 142 600	18 336	-	2 160 936	0,53%	0,53%
STB2008-16A/1	7 500	515 625	22 428	-	538 053	0,13%	0,13%
STB2008-20A/1	20 000	1 500 000	67 888	-	1 567 888	0,39%	0,39%
STB2008-25A/1	70 000	5 600 000	263 312	-	5 863 312	1,45%	1,44%
STB2010/1 +0.7%	20 000	1 200 000	1 280	-	1 201 280	0,30%	0,30%

III- Titres des FCC		<u>809 454</u>	<u>4 800</u>	<u>0</u>	<u>814 254</u>	<u>0,20%</u>	<u>0,20%</u>
FCC1 P2 14/05/2014	1 500	809 454	4 800	-	814 254	0,20%	0,20%
IV- Titres des OPCVM		<u>16 426 728</u>	<u>0</u>	<u>560 995</u>	<u>16 987 723</u>	<u>4,19%</u>	<u>4,18%</u>
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	8 435	867 379	-	(4 596)	862 782	0,21%	0,21%
FCP SALAMETT CAP	140 000	1 453 626	-	388 494	1 842 120	0,45%	0,45%
FCP SALAMMETT PLUS	67 899	698 370	-	22 174	720 544	0,18%	0,18%
FINA O SICAV	5 350	555 349	-	5 389	560 739	0,14%	0,14%
MILLENMUM OBLIGATAIRE SICAV	20 504	2 179 661	-	(2 485)	2 177 176	0,54%	0,54%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	12 449	1 293 246	-	10 388	1 303 634	0,32%	0,32%
SICAV TRESOR	30 424	3 178 850	-	(3 680)	3 175 170	0,78%	0,78%
TUNISO-EMIRATIE SICAV	42 313	4 331 100	-	94 459	4 425 559	1,09%	1,09%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	18 188	1 869 145	-	50 853	1 919 998	0,47%	0,47%
Total		293 592 316	16 399 486	560 995	310 552 797	76,57%	76,40%

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

5.1. Placements monétaires :

Ce poste totalise au 31 Mars 2014, la somme de 48.455.362 DT contre 97.847.428 DT au 31 Mars 2013 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Intérêts coursus	Valeur au 31/03/2014	% actif net	% actif
I- Billets de trésorerie		<u>7 322 861</u>	<u>42 486</u>	<u>7 365 347</u>	<u>1,82%</u>	<u>1,81%</u>
<i>I.1 Titres à échéance supérieure à un an</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
<i>I.2 Titres à échéance inférieure à un an (non considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		<i>2 473 255</i>	<i>23 090</i>	<i>2 496 345</i>	<i>0,61%</i>	<i>0,61%</i>
HANNIBAL LEASE	40	1 973 255	21 024	1 994 278	0,49%	0,49%
SIHM	500	500 000	2 067	502 067	0,12%	0,12%
<i>II.3 Titres à échéance inférieure à un an (considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		<i>4 849 606</i>	<i>19 396</i>	<i>4 869 002</i>	<i>1,20%</i>	<i>1,20%</i>
UNIFACTOR	80	3 949 606	14 289	3 963 895	0,98%	0,98%
SIHM	400	400 000	3 040	403 040	0,10%	0,10%
SITS	500	500 000	2 067	502 067	0,12%	0,12%

II- Certificats de dépôt		40 956 321	133 694	41 090 015	10,13%	10,11%
<i>II.1 Titres à échéance supérieure à un an</i>		<i>3 000 000</i>	<i>103 360</i>	<i>3 103 360</i>	<i>0,77%</i>	<i>0,76%</i>
BTE	6	3 000 000	103 360	3 103 360	0,77%	0,76%
<i>II.2 Titres à échéance inférieure à un an (non considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		<i>8 989 655</i>	<i>8 849</i>	<i>8 998 504</i>	<i>2,22%</i>	<i>2,21%</i>
BNA	18	8 989 655	8 849	8 998 504	2,22%	2,21%
<i>II.3 Titres à échéance inférieure à un an (considérés parmi les quasi-liquidités)</i>		<i>28 966 666</i>	<i>21 485</i>	<i>28 988 151</i>	<i>7,15%</i>	<i>7,13%</i>
BNA	58	28 966 666	21 485	28 988 151	7,15%	7,13%
Total		48 279 182	176 180	48 455 362	11,95%	11,92%

5.2. Disponibilités :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	31 Mars 2014	31 Mars 2013	31 Décembre 2013
Avoirs en banque	46 804 923	3 541 377	17 792 030
Encaissements perçus et non encore comptabilisés	(23 962)	(468 668)	(120)
Montant comptabilisés et non encore décaissés	(2 948)	-	(3 244)
Sommes à régler	(100)	(100)	(100)
Rachats	-	-	-
Autres	(100)	(100)	(100)
Placements à régler	-	-	-
Sommes à encaisser	676 970	-	-
Total	47 454 883	3 072 609	17 788 566

5.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités :

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 Mars 2014, le ratio susvisé s'élève à **20,00%** et a été calculé comme suit :

	Valeur au 31/03/2014	% actif
I- Liquidités	47 454 883	11,68%
<i>I.1- Placements à terme</i>	-	0,00%
<i>I.2- Disponibilités</i>	47 454 883	11,68%
II- Quasi-liquidités	33 857 153	8,33%
<i>II.1- Bons de trésor à court terme</i>	-	0,00%
<i>II.2- Billets de trésorerie à échéance inférieure à un an</i>	4 869 002	1,20%
<i>II.3- Certificats de dépôt à échéance inférieure à un an</i>	28 988 151	7,13%
Total Général (A) = (I + II)	81 312 036	
Total Actif (B)	406 463 042	
Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités (A)/(B)		20,00%

NOTE 6 : VALEURS MOBILIERES EN PORTEFEUILLE DETAILLEES PAR EMETTEUR :

La valeur comptable des valeurs mobilières détenues par la société POS et figurant, au bilan, parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires" s'élève au 31 Mars 2014 la somme de 359.008.159 DT, soit 88,32% du total actif.

Elle se détaille, par émetteur, comme suit :

Emetteur	Portefeuille Titres (1)					Placements monétaires (2)		Total (1) + (2)	% actif
	Obligations	BTA	BTZc	Parts FCC	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Certificats de dépôt		
ETAT	-	84 269 650	33 011 031	-	-	-	-	117 280 681	28,85%
BNA	3 821 760	-	-	-	-	-	37 986 655	41 808 415	10,29%
ATL	22 590 843	-	-	-	-	-	-	22 590 843	5,56%
AMEN BANK	21 858 417	-	-	-	-	-	-	21 858 417	5,38%
TUNISIE LEASING	19 300 663	-	-	-	-	-	-	19 300 663	4,75%
UIB	17 458 180	-	-	-	-	-	-	17 458 180	4,30%
STB	15 001 309	-	-	-	-	-	-	15 001 309	3,69%
BTE	11 290 224	-	-	-	-	-	3 103 360	14 393 584	3,54%
HANNIBAL LEASE	8 647 916	-	-	-	-	1 994 278	-	10 642 194	2,62%
BTK	8 047 908	-	-	-	-	-	-	8 047 908	1,98%
ATB	7 864 240	-	-	-	-	-	-	7 864 240	1,93%

CIL	7 854 697	-	-	-	-	-	-	7 854 697	1,93%
AIL	7 517 520	-	-	-	-	-	-	7 517 520	1,85%
UNIFACTOR	2 454 648	-	-	-	-	3 963 895	-	6 418 543	1,58%
BH	5 718 017	-	-	-	-	-	-	5 718 017	1,41%
TUNISO-EMIRATIE SICAV	-	-	-	-	4 425 559	-	-	4 425 559	1,09%
ATTIJARI LEASING	4 193 616	-	-	-	-	-	-	4 193 616	1,03%
SICAV TRESOR	-	-	-	-	3 175 170	-	-	3 175 170	0,78%
STAR	2 532 559	-	-	-	-	-	-	2 532 559	0,62%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	-	-	-	-	2 177 176	-	-	2 177 176	0,54%
UBCI	2 090 912	-	-	-	-	-	-	2 090 912	0,51%
MODERN LEASING	2 011 968	-	-	-	-	-	-	2 011 968	0,49%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	-	-	-	-	1 919 998	-	-	1 919 998	0,47%
FCP SALAMETT CAP	-	-	-	-	1 842 120	-	-	1 842 120	0,45%
SIHM	575 792	-	-	-	-	905 107	-	1 480 899	0,36%
EL WIFACK LEASING	1 333 132	-	-	-	-	-	-	1 333 132	0,33%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	-	-	-	-	1 303 634	-	-	1 303 634	0,32%
MEUBLATEX	1 206 192	-	-	-	-	-	-	1 206 192	0,30%
ATTIJARI BANK	1 153 432	-	-	-	-	-	-	1 153 432	0,28%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	-	-	-	-	862 782	-	-	862 782	0,21%
FCC BIAT-CREDIMMO	-	-	-	814 254	-	-	-	814 254	0,20%
FCP SALAMMETT PLUS	-	-	-	-	720 544	-	-	720 544	0,18%
FINA O SICAV	-	-	-	-	560 739	-	-	560 739	0,14%
SITS	-	-	-	-	-	502 067	-	502 067	0,12%
SERVICOM	400 604	-	-	-	-	-	-	400 604	0,10%
CHO COMPANY	381 212	-	-	-	-	-	-	381 212	0,09%
STM	164 378	-	-	-	-	-	-	164 378	0,04%
Total Général	175 470 139	84 269 650	33 011 031	814 254	16 987 723	7 365 347	41 090 015	359 008 159	88,32%

NOTE 7 : CREANCES D'EXPLOITATION :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	31 Mars 2014	31 Mars 2013	31 Décembre 2013
Intérêts à recevoir	-	26 558	27 900
Intérêts échus et non encaissés sur Obligations	-	24 662	-
Intérêts courus sur dépôts en banque	-	1 896	27 900
Titres de créances échus	-	463 394	-
Obligations échues et non encore remboursées	-	463 394	-
Total	-	489 951	27 900

NOTE 8 : OPERATEURS CREDITEURS :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	31 Mars 2014	31 Mars 2013	31 Décembre 2013
Gestionnaire (BNA Capitaux)	283 408	324 721	308 914
Dépositaire (BNA)	170 045	194 833	185 348
Total	453 453	519 554	494 263

NOTE 9 : AUTRES CREDITEURS DIVERS :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	31 Mars 2014	31 Mars 2013	31 Décembre 2013
Dividendes à payer	76 289	75 986	76 300
Administrateurs - Jetons de présence	37 397	37 397	30 000
Commissaire aux comptes	36 511	35 930	29 114
Conseil du marché Financier (CMF)	31 251	38 292	33 667
Rachats	230 550	386 277	2 524 195
Autres	8 814	8 603	5 346
Total	420 813	582 486	2 698 622

NOTE 10 : CAPITAL :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	31 Mars 2014	31 Mars 2013	31 Décembre 2013
Capital au début de période			
• Montant	367 004 900	419 795 700	419 795 700
• Nombre de titres	3 670 049	4 197 957	4 197 957
• Nombre d'actionnaires	3 836	3 857	3 857
Souscriptions réalisées			
• Montant	73 720 700	79 003 000	274 929 400
• Nombre de titres	737 207	790 030	2 749 294
Rachats effectués			
• Montant	(55 500 600)	(54 769 900)	(327 720 200)
• Nombre de titres	(555 006)	(547 699)	(3 277 202)
Capital fin de période			
• Montant	385 225 000	444 028 800	367 004 900
• Nombre de titres	3 852 250	4 440 288	3 670 049
• Nombre d'actionnaires	3 796	3 987	3 836
Sommes non distribuables de la période	566 064	162 739	105 830
1- Résultat non distribuable	561 623	181 374	39 680
• Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	964 499	181 385	(53 462)
• Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(402 876)	(11)	99 584
• Frais de négociation de titres	-	-	(6 442)
2- Régularisation des sommes non distribuables	4 441	(18 635)	66 150
• Aux émissions	12 679	(64 868)	(335 815)
• Aux rachats	(8 238)	46 233	401 965
Sommes non distribuables de(s) exercice(s) clos	(333 135)	(438 965)	(438 965)
Total	385 457 928	443 752 575	366 671 765

NOTE 11 : SOMMES DISTRIBUABLES :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	31 Mars 2014	31 Mars 2013	31 Décembre 2013
Résultat d'exploitation	3 728 403	4 125 392	18 160 746
Régularisation lors des souscriptions d'actions	402 728	415 754	5 001 720
Régularisation lors des rachats d'actions	(268 860)	(264 121)	(7 665 108)
Total	3 862 271	4 277 025	15 497 357

NOTE 12 : REVENUS DU PORTEFEUILLE - TITRES :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Période du		Période du
	01/01 au 31/03/2014	01/01 au 31/03/2013	01/01 au 31/12/2013
Revenus des obligations	2 095 668	2 048 934	8 571 501
• Intérêts courus	(333 199)	(272 650)	332 995
• Intérêts échus	2 428 866	2 321 584	8 238 506
Revenus des BTA & BTZc	1 638 631	2 070 216	8 449 215
• Intérêts courus	(1 646 071)	282 654	1 760 759
• Intérêts échus	3 284 702	1 787 562	6 688 456
Revenus des FCC	10 007	11 959	47 354
• Intérêts courus	(601)	(638)	(1 018)
• Intérêts échus	10 608	12 597	48 372
Revenus des OPCVM	-	-	720 726
Total	3 744 306	4 131 108	17 788 796

NOTE 13 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Période du		Période du 01/01 au 31/12/2013
	01/01 au 31/03/2014	01/01 au 31/03/2013	
Revenus des billets de trésorerie	103 008	94 184	439 285
• Intérêts courus	(109 309)	(157 836)	(35 503)
• Intérêts échus	212 316	252 021	474 788
Revenus des certificats de dépôt	458 637	559 209	2 495 033
• Intérêts courus	71 134	108 434	(48 853)
• Intérêts échus	387 502	450 774	2 543 886
Revenus des bons de trésor à court terme	-	-	-
• Intérêts courus	-	-	-
• Intérêts échus	-	-	-
Intérêts des comptes de dépôt	459	-	107 090
Total	562 103	653 393	3 041 408

NOTE 14 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Période du		Période du 01/01 au 31/12/2013
	01/01 au 31/03/2014	01/01 au 31/03/2013	
Rémunération du gestionnaire (*)	283 408	324 721	1 313 465
Rémunération du dépositaire (**)	170 045	194 833	788 079
Total	453 453	519 554	2 101 544

(*) La gestion de la société PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV est confiée à l'établissement gestionnaire "BNA Capitaux". Celui-ci est chargé de la gestion administrative, financière et comptable de la société.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire reçoit une rémunération de 0,25% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

(**) La BNA assure les fonctions de dépositaire pour la société PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la société ;
- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, le dépositaire reçoit une rémunération de 0,15% l'an, calculée également sur la base de l'actif net quotidien.

NOTE 15 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION :

Ce poste se détaille comparativement comme suit :

	Période du		Période du
	01/01 au 31/03/2014	01/01 au 31/03/2013	01/01 au 31/12/2013
Jetons de présence	7 397	7 397	30 000
Redevance CMF	96 071	110 075	445 242
Honoraires	7 397	7 397	30 000
Rémunération du Président du Conseil d'Administration	1 383	891	4 451
Rémunération du Directeur Général	2 749	2 353	9 807
TCL	8 613	9 569	41 660
Diverses charges d'exploitation	943	1 872	6 753
Total	124 553	139 555	567 914